



Rapport au titre du troisième
pilier et
information supplémentaire
sur les fonds
propres réglementaires

Pour la période close
le 31 janvier 2021

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :
Geoff Weiss, premier vice-président, Relations avec les investisseurs et Mesure du rendement (416) 980-5093
Jason Patchett, premier directeur, Relations avec les investisseurs (416) 980-8691

TABLE DES MATIÈRES

Ce document n'est pas audité et doit être lu avec notre rapport aux actionnaires et notre communiqué de presse pour le premier trimestre de 2021 (T1/21), ainsi qu'avec notre Rapport annuel 2020 (comprenant les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion connexe). Des informations financières supplémentaires peuvent être obtenues dans le cadre de nos présentations trimestrielles aux investisseurs, ainsi que de la webdiffusion audio sur les résultats trimestriels. La CIBC dresse ses états financiers consolidés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Veuillez vous référer au glossaire pour les termes liés à Bâle utilisés dans les documents. Tous les montants présentés dans le présent document sont en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

Index du rapport au titre du troisième pilier	1
IC2 : Indicateurs clés – Exigences de capacité totale d'absorption des pertes (CTAP) (au niveau du groupe de résolution)	3
AP1 : Aperçu de l'actif pondéré en fonction du risque (APR)	4
Variations de l'APR	5
LI1 : Écarts entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les catégories d'états financiers et les catégories de risques réglementaires	6
LI2 : Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	7
CFP1 : Composition des fonds propres réglementaires	8
CFP2 : Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	10
Variations des fonds propres réglementaires	12
CTAP1 : Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	13
CTAP3 : Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	14
RL1 : Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	16
RL2 : Modèle de divulgation commun du ratio de levier	16
RC1 : Qualité de crédit des actifs	17
RC2 : Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	19
RC3 : Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	20
RC4 : Approche standard (AS) – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	21
RC5 : AS – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	24
RC6 : Notation interne (NI) – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	27
RC10 : NI – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	37
RCC1 : Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC) par approche	39
RCC2 : Exigences de fonds propres pour les rajustements de l'évaluation du crédit (REC)	41
RCC3 : AS – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	42
RCC4 : NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD	44
RCC5 : Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	49
RCC6 : Expositions sur dérivés de crédit	51
RCC8 : Expositions aux contreparties centrales	52
TITR1 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	53
TITR2 : Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	55
TITR3 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme émetteur ou mandataire	57
TITR4 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme investisseur	60

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

Informations fournies afin de répondre aux recommandations du groupe de travail sur les renseignements supplémentaires

Risque de crédit – Exposition en cas de défaut (ECD)	63
Risque de crédit – Concentration géographique	64
Risque de crédit – Profil des échéances	65
Risque de crédit associé aux dérivés	66
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Pertes	67
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Contrôles <i>ex-post</i>	68
Glossaire	69



RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

L'index ci-dessous présente la liste des exigences de communication financière au titre du troisième pilier publiées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) qui sont actuellement en vigueur pour la CIBC, ainsi que ses établissements. Les informations sont présentées dans notre Rapport annuel ainsi que dans nos documents d'information financière supplémentaire, qui se trouvent sur notre site Web (www.cibc.com/francais). Aucune information du site Web de la CIBC, y compris les documents d'information financière supplémentaire, ne doit être considérée comme intégrée par renvoi aux présentes.

Le cadre de gestion du risque de crédit intégré aux lignes directrices en matière de suffisance des fonds propres du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) comprend des exigences relatives au risque de crédit de la contrepartie, aux activités de titrisation, ainsi que d'autres éléments comme le risque de non-règlement, les placements en actions dans des fonds et les montants inférieurs aux seuils de déduction en capital qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %. Les montants présentés aux pages 63 à 68 du présent document et les renseignements contenus dans le Rapport annuel 2020 de la CIBC sont traités à titre d'expositions réglementaires ou d'APR liés au risque de crédit (c.-à-d. les informations sur le risque de crédit comprennent généralement une partie ou la totalité de ces montants, selon la nature des informations à fournir), alors que le Rapport au titre du troisième pilier présente une ventilation de ces montants de la page 1 à la page 62.

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième pilier	Rapport annuel 2020	Information financière supplémentaire
			Pages		
Vue d'ensemble de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et de l'APR	IC2	Indicateurs clés – Exigences de CTAP (au niveau du groupe de résolution)	3	31, 43-49, 53-55, 57, 64, 68, 71-72, 74, 80-82	
	APA	Approche de gestion des risques de la Banque			
	AP1	Aperçu de l'APR	4		
Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires	LI1	Écarts entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les catégories d'états financiers et les catégories de risques réglementaires	6	128	
	LI2	Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	7		
	LIA	Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	6-7		
Composition des fonds propres et CTAP	CFP1	Composition des fonds propres réglementaires	8		
	CFP2	Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	10		
	CFPA	Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de CTAP admissibles ⁽¹⁾			
	CTAP1	Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	13		
	CTAP2	Entité de sous-groupe important – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	s. o. ⁽²⁾		
CTAP3	Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	14			
Ratio de levier	RL1	Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	16		
	RL2	Modèle de divulgation commun du ratio de levier	16		
Risque de crédit	RCA	Informations générales sur le risque de crédit	17	54	23-34
	RC1	Qualité de crédit des actifs	17	55, 66, 79, 85, 116, 117, 145, 55, 67, 156	
	RC2	Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	19		
	RCB	Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	17		
	RCC	Informations qualitatives sur les techniques d'ARC		59	
	RC3	Aperçu des techniques d'ARC	20		
	RCD	Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit		33, 48-49, 54-58	
	RC4	AS – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	21		
	RC5	AS – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	24		
	RCE	Informations qualitatives sur les modèles NI			
	RC6	NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD ⁽³⁾	27		
RC7	NI – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'ARC sur l'APR	s. o. ⁽⁴⁾			
RC8	États des flux de l'APR pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	5			
RC9	NI – Contrôle <i>ex-post</i> de la PD par portefeuille ⁽³⁾	s. o. ⁽⁵⁾			
RC10	NI – Financement spécialisé et actions selon l'approche de la pondération simple des risques	37			

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER (suite)

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième pilier	Rapport annuel 2020	Information financière supplémentaire
			Pages		
Risque de crédit de contrepartie	RCCA	Informations qualitatives sur le risque de crédit de contrepartie		55, 59, 78, 154, 156	
	RCC1	Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche	39		
	RCC2	Exigences de fonds propres pour les REC	41		
	RCC3	AS – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération en fonction des risques	42		
	RCC4	NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD ⁽³⁾	44		
	RCC5	Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	49		
	RCC6	Expositions sur dérivés de crédit	51		
	RCC7	États des flux de l'APR pour les expositions au RCC selon l'approche des modèles internes (AMI)	5		
	RCC8	Expositions aux contreparties centrales	52		
Titrisation ⁽⁶⁾	TITRA	Informations qualitatives requises sur les expositions de titrisation		41, 67, 114, 118	
	TITR1	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	53		
	TITR2	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	55		
	TITR3	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire	57		
	TITR4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur	60		
Risque de marché		s. o. ⁽⁷⁾			

(1) Le tableau du CFPA se trouve à l'adresse suivante : <https://www.cibc.com/en/about-cibc/investor-relations/regulatory-capital-instruments.html>.

(2) La CIBC n'est pas une banque d'importance systémique mondiale (BISM).

(3) Il existe plusieurs différences importantes entre l'application des dispositions selon Bâle et celles selon l'IFRS 9 qui pourraient entraîner des estimations considérablement divergentes pour déterminer la PD et la perte en cas de défaut (PCD). Les paramètres de Bâle sont fondés sur des données historiques à long terme et sont ponctués de périodes de ralentissement et comprennent des ajustements de prudence, alors que les paramètres de l'IFRS 9 sont des estimations faites à un moment dans le temps et fondées sur des informations prospectives. Pour plus de précisions, se reporter à la section Questions relatives à la comptabilité et au contrôle de notre Rapport annuel 2020.

(4) Au 31 janvier 2021, l'utilisation de dérivés de crédit a réduit de 21 M\$ l'APR lié aux prêts aux entreprises selon l'approche NI avancée, ce qui est négligeable.

(5) Le modèle de rapport RC9 ne doit être publié qu'une fois l'an. Se reporter au Rapport au titre du troisième pilier et au document Information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires de la CIBC pour la période close le 31 octobre 2020, qui se trouvent sur notre site Web (www.cibc.com/francais).

(6) Exclut les prêts hypothécaires titrisés au moyen de programmes soutenus par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, notamment la création de titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) aux termes du Programme de TACH en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* et du Programme d'Obligations hypothécaires du Canada. Ces expositions sont pondérées en fonction du risque dans le cadre de gestion du risque.

(7) Nous avons choisi de nous prévaloir de l'exception autorisée dans la ligne directrice « Exigences de communication financière au titre du troisième pilier » publiée par le BSIF nous permettant d'appliquer les exigences révisées de communication au titre du troisième pilier relatives au risque de marché après l'entrée en vigueur des exigences révisées de communication financière au titre du troisième pilier de la phase II.

s. o. Sans objet.

IC2 : INDICATEURS CLÉS – EXIGENCES DE CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/21	T4/20	T3/20	T2/20	T1/20
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>
1 CTAP disponible ⁽²⁾	62 731	60 612	58 141	53 493	49 441
1a CTAP disponible sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues ⁽²⁾	62 731	60 612	58 141	53 493	s. o.
2 APR total au niveau du groupe de résolution	256 119	254 871	256 683	261 763	252 099
3 Ratio de CTAP : CTAP en pourcentage des APR (ligne 1 / ligne 2) (%) ⁽²⁾	24,5%	23,8%	22,7%	20,4%	19,6%
3a Ratio de CTAP : CTAP en pourcentage des APR (ligne 1a / ligne 2) (%) disponible sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues ⁽²⁾	24,5%	23,8%	22,7%	20,4%	s. o.
4 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier au niveau du groupe de résolution	756 688	741 760	724 111	726 959	738 476
5 Ratio de levier CTAP : CTAP en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier (ligne 1 / ligne 4) (%) ⁽²⁾	8,3%	8,2%	8,0%	7,4%	6,7%
5a Ratio de levier CTAP : CTAP en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues (ligne 1a / ligne 4) (%) ⁽²⁾	8,3%	8,2%	8,0%	7,4%	s. o.
6a L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du Financial Stability Board (FSB) sur la CTAP s'applique-t-elle?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
6b L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau des modalités du FSB sur la CTAP s'applique-t-elle?	Non	Non	Non	Non	Non
6c Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme CTAP externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu comme CTAP externe si aucune limite n'était appliquée (%)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

(1) En vertu du régime de recapitalisation interne des banques canadiennes, qui comprend la ligne directrice relative au CTAP du BSIF, la CIBC doit se conformer aux exigences de CTAP d'ici le 1^{er} novembre 2021. À titre de banque d'importance systémique nationale (BISN), la CIBC devra respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques (comprenant un ratio minimal de 21,5 % et la réserve pour stabilité intérieure applicable) et un ratio de levier CTAP de 6,75 %.

(2) À compter du T2/20, les lignes 1, 3 et 5 tiennent compte de l'allègement transitoire pour le provisionnement des pertes de crédit attendues offert par le BSIF, tel qu'annoncé le 27 mars 2020. Les lignes 1a, 3a et 5a montrent la CTAP disponible avant l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues.

s. o. Sans objet.

AP1 : APERÇU DE L'APR⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/21		T4/20	T3/20	T2/20	T1/20
	a	b	c	d	e	f
	Exigences minimales de fonds propres APR ⁽²⁾		APR ⁽²⁾			
1 Risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie)	193 242	15 459	193 394	194 148	198 899	188 773
2 dont : AS ⁽³⁾	54 512	4 361	55 652	56 111	58 465	54 476
dont : approche par critères de classement prudentiels	317	25	291	319	360	257
3 dont : approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée)	138 413	11 073	137 451	137 718	140 074	134 040
4 Risque de crédit de contrepartie ⁽⁴⁾	17 120	1 370	17 120	18 250	18 369	19 141
dont : exigence de fonds propres en regard des REC	7 181	574	7 202	8 189	8 311	7 762
dont : expositions aux contreparties centrales	491	39	410	427	458	489
dont : approche complète visant l'ARC (pour les opérations de financement par titres (OFT))	3 004	240	2 619	2 232	2 158	2 242
5 dont : approche standard pour le risque de crédit de contrepartie (AS-RCC) ⁽⁵⁾	208	17	335	374	426	8 648
6 dont : AMI ⁽⁶⁾	6 236	499	6 554	7 028	7 016	-
7 Positions en actions détenues dans le portefeuille bancaire selon l'approche fondée sur les marchés	-	-	-	-	-	-
8 Placements en actions dans des fonds – approche par transparence ⁽⁶⁾	499	40	437	413	364	466
9 Placements en actions dans des fonds – approche fondée sur le mandat ⁽⁶⁾	12	1	12	8	16	14
10 Placements en actions dans des fonds – approche de remplacement ⁽⁶⁾	-	-	-	-	-	-
11 Risque de non-règlement	-	-	28	-	-	-
12 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	2 383	191	2 735	2 571	2 286	2 379
12a dont : assujetties à la disposition transitoire	-	-	-	-	-	-
13 dont : approche NI	168	13	597	317	321	333
14 dont : approche fondée sur les notations externes (approche NE), y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (approche EI)	1 917	153	1 848	1 990	1 743	1 843
15 dont : AS ⁽⁷⁾	298	24	290	264	222	203
16 Risque de marché	7 331	586	5 858	6 122	7 323	7 345
17 dont : AS	18	1	24	14	20	25
18 dont : AMI	7 313	585	5 834	6 108	7 303	7 320
19 Risque opérationnel ⁽⁸⁾	30 495	2 440	30 319	29 950	29 581	29 192
20 dont : approche indicateur de base	-	-	-	-	-	-
21 dont : AS	30 495	2 440	30 319	29 950	29 581	29 192
22 dont : approche de mesure avancée	-	-	-	-	-	-
23 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	5 037	403	4 968	5 221	4 925	4 789
24 Ajustement relatif au plancher	-	-	-	-	-	-
25 Total (1+4+7+8+9+10+11+12+16+19+23+24)	256 119	20 490	254 871	256 683	261 763	252 099

(1) Pour les variations de l'APR, se reporter au tableau « Variation de l'APR » à la page 5.

(2) Les montants comprennent un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 %.

(3) Comprend l'APR de 6 577 M\$ (6 746 M\$ au T4/20) au titre d'autres actifs qui sont soumis au cadre de gestion du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans les approches NI ou standard. Comprend également l'APR de 500 M\$ (494 M\$ au T4/20) au titre de placements en actions détenus à des fins autres que de négociation.

(4) Comprend les dérivés et les transactions assimilées à des mises en pension de titres.

(5) À compter du T2/20, la CIBC a adopté l'AMI pour calculer le risque de crédit de contrepartie pour les transactions sur dérivés admissibles. Certaines transactions continuent d'être assujetties à l'AS-RCC.

(6) Les placements en actions dans des fonds ne sont présentés qu'au tableau AP1.

(7) Comprend les expositions de titrisation pondérées en fonction des risques par l'application d'un coefficient de 1 250 %.

(8) Depuis le T1/20, le BSIF exige des institutions de dépôts qui étaient autorisées à présenter l'information selon l'approche de mesure avancée, dont la CIBC, qu'elles présentent l'information selon l'AS.

VARIATIONS DE L'APR

(en millions de dollars)

	T1/21 vs T4/20	T4/20 vs T3/20	T3/20 vs T2/20	T2/20 vs T1/20
--	----------------	----------------	----------------	----------------

Risque de crédit

	RC8			T4/20 vs T3/20	T3/20 vs T2/20	T2/20 vs T1/20
	Détermination en vertu d'une approche NI	Détermination en vertu de toutes les approches ⁽¹⁾				
1 Solde au début de la période	201 574	137 451	64 123	202 361	206 490	196 421
2 Montant de l'actif ⁽²⁾	3 368	2 288	1 080	(1 423)	(1 808)	4 811
3 Qualité de l'actif ⁽³⁾	(153)	(153)	-	1 388	228	905
4 Mises à jour des modèles ⁽⁴⁾	(258)	(3)	(255)	(61)	289	-
5 Méthodologie et politique ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-
6 Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-
7 Variations des taux de change	(3 257)	(1 170)	(2 087)	(528)	(3 159)	4 154
8 Autre	(101)	-	(101)	(163)	321	199
9 Solde à la fin de la période	201 173	138 413	62 760	201 574	202 361	206 490

Risque de crédit de contrepartie

	RCC7			T4/20 vs T3/20	T3/20 vs T2/20	T2/20 vs T1/20
	Détermination en vertu d'une AMI	Détermination en vertu de toutes les approches ⁽⁶⁾				
1 Solde au début de la période	17 120	6 554	10 566	18 250	18 369	19 141
2 Montant de l'actif ⁽²⁾	688	(97)	785	(847)	261	1 941
3 Qualité du crédit des contreparties ⁽³⁾	(126)	(24)	(102)	(119)	67	111
4 Mises à jour des modèles ⁽⁴⁾	(75)	(75)	-	(81)	17	-
5 Méthodologie et politique ⁽⁵⁾⁽⁷⁾	-	-	-	-	-	(3 558)
6 Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-
7 Variations des taux de change	(487)	(122)	(365)	(83)	(464)	734
8 Autre	-	-	-	-	-	-
9 Solde à la fin de la période	17 120	6 236	10 884	17 120	18 250	18 369

Risque de marché

1 Solde au début de la période	5 858	6 122	7 345
2 Variation des niveaux de risque ⁽⁸⁾	1 461	(220)	5 115
3 Mises à jour des modèles ⁽⁴⁾	(13)	(25)	615
4 Méthodologie et politique ⁽⁵⁾	-	-	(5 712)
5 Acquisitions et cessions	-	-	-
6 Variations des taux de change	25	(19)	(40)
7 Autre	-	-	-
8 Solde à la fin de la période	7 331	5 858	7 323

Risque opérationnel

Solde au début de la période	30 319	29 950	29 192
Variation des niveaux de risque ⁽⁹⁾	176	369	389
Méthodologie et politique ⁽⁵⁾	-	-	-
Acquisitions et cessions	-	-	-
Solde à la fin de la période	30 495	30 319	29 581

- (1) Comprend le risque de crédit en vertu de l'approche standard et de l'approche par critères de classement prudentiels, les placements en actions dans des fonds en vertu de l'approche par transparence et de l'approche fondée sur le mandat, le risque de non-règlement, les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.
- (2) A trait à la hausse/baisse nette des expositions sous-jacentes et de leur incidence connexe, y compris la durée et les REC.
- (3) A trait aux variations de l'atténuation du risque de crédit et de la qualité du crédit de l'emprunteur/ la contrepartie.
- (4) Ont trait aux changements apportés au modèle ou aux paramètres.
- (5) Ont trait aux changements réglementaires touchant l'ensemble du secteur et aux changements apportés par la CIBC aux méthodes de calcul des fonds propres liés à ses portefeuilles.
- (6) Comprend le risque de crédit de contrepartie selon l'AS-RCC pour les dérivés de gré à gré non admissibles à l'AMI, ainsi que l'approche complète d'atténuation du risque de crédit des OFT, l'exposition aux contreparties centrales et les exigences de fonds propres pour les REC.
- (7) À compter du T2/20, nous avons adopté l'AMI pour le risque de crédit de contrepartie pour les transactions sur dérivés admissibles. Auparavant, le risque de crédit de contrepartie de ces transactions était calculé selon l'AS-RCC. L'incidence de ce changement est reflétée en tant que baisse à la ligne « Détermination en vertu de toutes les approches » et en tant que hausse à la ligne « Détermination en vertu d'une AMI ». Le montant net, figurant à la colonne du total, représente l'incidence de ce changement de méthode.
- (8) Ont trait aux variations des positions ouvertes et à la volatilité du marché.
- (9) A trait aux variations des revenus.

LI1 : ÉCARTS ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES CATÉGORIES DES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

	T1/21						
	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire ⁽²⁾	Éléments soumis au cadre du risque de crédit	Éléments soumis au cadre du risque de contrepartie	Éléments soumis au cadre de titrisation ⁽³⁾	Éléments soumis au cadre du risque de marché	Éléments non soumis aux exigences de propres ou à la déduction des fonds
ACTIFS							
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	42 986	42 986	42 986	-	-	-	-
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	20 307	20 307	20 234	-	1	72	-
Valeurs mobilières	150 493	150 293 ⁽⁴⁾	98 440	1 501	1 237	50 616	-
Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées	11 557	11 557	-	11 557	-	-	-
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	64 396	64 396	-	64 396	-	-	-
Prêts	410 653	410 653 ⁽⁵⁾	407 048	639	1 714	22 529	1 235
Autre							
Dérivés	34 165	34 165 ⁽⁶⁾	-	34 165	-	32 231	-
Engagements de clients en vertu d'acceptations	10 322	10 322	10 322	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	2 932	2 932	2 932	-	-	-	-
Goodwill	5 084	5 084	-	-	-	-	5 084
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	1 942	1 942	-	-	-	-	1 942
Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	658	1 092	1 079	-	-	-	13
Actifs d'impôt différé	519	519	989	-	-	-	(470) ⁽⁷⁾
Autres actifs	26 894	26 801	12 961	7 895	1	5 437	507
Total de l'actif	782 908	783 049	596 991	120 153	2 953	110 885	8 311
PASSIFS							
Dépôts							
Particuliers	206 090	206 090	-	-	-	-	206 090
Entreprises et gouvernements	310 445	310 445	-	-	-	548	309 897
Banques	18 666	18 666	-	-	-	-	18 666
Emprunts garantis	38 726	38 726	-	-	-	-	38 726
	573 927	573 927	-	-	-	548	573 379
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	19 476	19 476	-	-	-	18 014	1 462
Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	1 745	1 745	-	1 745	-	-	-
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	76 522	76 522	-	76 522	-	-	-
Autre							
Dérivés	32 158	32 158 ⁽⁶⁾	-	32 158	-	31 087	-
Acceptations	10 380	10 380	-	-	-	-	10 380
Passifs d'impôt différé	35	35	-	-	-	-	35
Autres passifs	22 043	22 184	-	-	-	2 314	19 870
	64 616	64 757	-	32 158	-	33 401	30 285
Titres secondaires	4 693	4 693	-	-	-	-	4 693
Total des passifs	740 979	741 120	-	110 425	-	51 963	609 819

(1) Les montants figurent dans plus d'une colonne s'ils sont soumis à plus d'un cadre de risque.

(2) Les filiales d'assurance de la CIBC, CIBC Cayman Reinsurance Limited (CIBC Cayman Re), Compagnie d'assurance-vie CIBC limitée (CIBC vie), sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. Se reporter au tableau CFP2 pour plus de renseignements.

(3) Excluent les expositions de titrisation du portefeuille de négociation, lesquelles sont soumises au risque de marché.

(4) Les valeurs autres que du compte de négociation sont soumises au risque de crédit, à l'exception de certains titres adossés à des créances mobilières qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation. Les titres donnés en tant que marge initiale ou en tant que contributions aux fonds de défaut des contreparties centrales sont soumis au risque de crédit et au risque de crédit de contrepartie.

(5) Les prêts autres que du compte de négociation ne sont soumis qu'au risque de crédit, à l'exception des prêts relatifs aux activités de titrisation qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation. Les acceptations bancaires émises par la CIBC sont considérées comme des prêts du compte de négociation et sont soumises au risque de crédit et au risque de marché.

(6) Les dérivés de négociation sont exposés au risque de crédit de contrepartie et au risque de marché. À compter du T2/20, les passifs dérivés sont entièrement présentés comme assujettis au cadre de gestion du risque de crédit de contrepartie. Avant le T2/20, seul le montant réduisant l'ECD était inclus.

(7) Comprend les passifs d'impôt différé liés au goodwill, aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles et les actifs au titre des régimes de retraite à prestations définies qui servent de compensation aux montants déduits des fonds propres réglementaires.

LI2 : PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS DANS LES ÉTATS FINANCIERS

(en millions de dollars)

	T1/21				
	a	b	c	d	e
	Éléments soumis au :				
	Total ⁽¹⁾	Cadre du risque de crédit ⁽²⁾	Cadre de titrisation	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
1 Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	774 738	596 991	2 953	120 153	110 885
2 Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	131 301	-	-	110 425	51 963
3 Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	643 437	596 991	2 953	9 728	58 922
4 Montants hors bilan ⁽³⁾	314 004	234 231	11 945	67 828	-
5 Écarts de valorisation	(1 292)	(1 292) ⁽⁴⁾	-	-	-
6 Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 3	13 825	-	-	13 825	-
7 Écarts découlant de la prise en compte des provisions ⁽⁵⁾	3 272	3 272	-	-	-
8 Écarts découlant des filtres prudentiels	-	-	-	-	-
9 Majoration pour opérations de financement par titres ⁽⁶⁾	156 534	-	-	156 534	-
10 Écarts découlant de l'inclusion des expositions futures éventuelles et du multiplicateur alpha dans l'ECD des dérivés	11 698	-	-	11 698	-
11 Sûretés ⁽⁷⁾	(209 906)	-	-	(209 906)	-
12 Autre	-	-	-	-	-
13 Valeur réglementaire des expositions	931 572	833 202	14 898	49 707	58 922

(1) Le total de la colonne a ne correspondra pas à la somme des colonnes b à e dans la mesure où des éléments soumis à des exigences de fonds propres sont visés par plus d'un cadre.

(2) Comprend des expositions de 509 M\$ (444 M\$ au T4/20) liées aux placements en actions dans des fonds.

(3) Comprend des expositions hors bilan au titre des engagements inutilisés, des transactions assimilées à des mises en pension de titres, des dérivés, des actifs de tiers liés à nos activités de courtage de premier rang et d'autres éléments hors bilan.

(4) Comprend les ajustements de base des couvertures de la juste valeur ayant une incidence sur les valeurs comptables, mais non sur les valeurs réglementaires des expositions.

(5) La valeur comptable des prêts est présentée nette du total de la provision pour pertes sur créances. À des fins réglementaires, seules les provisions pour les pertes sur prêts douteux (troisième stade) qui sont pondérées en fonction du risque selon l'approche standard sont compensées par les expositions.

(6) Les passifs au titre des transactions assimilées à des mises en pension de titres sont des expositions réglementaires en vertu du cadre du risque de crédit de contrepartie. Étant donné que ces passifs sont déduits de la valeur comptable des actifs à la ligne 2, une majoration est requise afin de ramener le montant à la valeur réglementaire des expositions.

(7) Comprennent principalement des sûretés aux fins des transactions assimilées à des mises en pension de titres, y compris celles réglées par l'entremise de contreparties centrales admissibles (CCA).

CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

Ligne	Renvois ⁽¹⁾					
	T1/21	T4/20	T3/20	T2/20	T1/20	
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires : instruments et réserves						
1	14 110	A+B	14 025	13 922	13 841	13 792
2	23 060	C	22 119	21 726	21 238	21 543
3	1 007	D	1 435	1 447	2 165	879
4	Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (applicable uniquement aux sociétés qui ne sont pas constituées en société par actions)					
5	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
5	124	E	128	130	135	129
6	38 301		37 707	37 225	37 379	36 343
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires : ajustements réglementaires						
7	21	Voir la note 2	24	30	30	31
8	5 008	F+G+H	5 177	5 422	5 596	5 396
9	1 654	I+J+AL	1 662	1 650	1 668	1 618
10	11	K	24	17	33	29
11	250	L	274	304	308	116
12	-	Voir la note 2	-	-	-	548
13	-		-	-	-	-
14	(14)	M+AK	35	51	153	53
15	403	N+O	206	152	302	140
16	18	Voir la note 2	21	7	-	5
17	-		-	-	-	-
18	-		-	-	-	-
19	-	P+Q	-	-	-	-
20	-		-	-	-	-
21	-		-	-	-	-
22	-		-	-	-	-
23	-	R+S	-	-	-	-
24	-		-	-	-	-
25	-	T	-	-	-	-
26	(488)		(592)	(610)	(246)	-
27	-		-	-	-	-
28	6 863		6 831	7 023	7 844	7 936
29	31 438		30 876	30 202	29 535	28 407
29a	30 950		30 284	29 592	29 289	s. o.
Autres éléments de fonds propres de première catégorie : instruments						
30	3 575		3 575	2 825	2 825	2 825
31	3 575	U	3 575	2 825	2 825	2 825
32	-		-	-	-	-
33	251	V + Voir la note 6	302	304	305	302
34	20	W	22	19	20	17
35	-		-	-	-	-
36	3 846		3 899	3 148	3 150	3 144
Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires						
37	-		-	-	-	-
38	-		-	-	-	-
39	-		-	-	-	-
40	-		-	-	-	-
41	-		-	-	-	-
41a	-		-	-	-	-
42	-		-	-	-	-
43	-		-	-	-	-
44	3 846		3 899	3 148	3 150	3 144
45	35 284		34 775	33 350	32 685	31 551
45a	34 796		34 183	32 740	32 439	s. o.
Fonds propres de deuxième catégorie : instruments et provisions						
46	4 059	X	5 035	5 098	4 108	4 023
47	451	Y	628	674	677	636
48	28	Z	29	25	26	23
49	-		-	-	-	-
50	533	AA+AB	502	493	472	337
51	5 071		6 194	6 290	5 283	5 019

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.



CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (suite)

(en millions de dollars)

Ligne	T1/21	T4/20	T3/20	T2/20	T1/20
	Renvois ⁽¹⁾				
52	-	-	-	-	-
53	-	-	-	-	-
54	-	-	-	-	-
54a	-	-	-	-	-
55	-	-	-	-	-
56	-	-	-	-	-
57	-	-	-	-	-
58	5 071	6 194	6 290	5 283	5 019
59	40 355	40 969	39 640	37 968	36 570
59a	40 355	40 969	39 640	37 968	s. o.
60	256 119	254 871	256 683	261 763	252 099
Ratios de fonds propres					
61	12,3%	12,1%	11,8%	11,3%	11,3%
61a	12,1%	11,9%	11,5%	11,2%	s. o.
62	13,8%	13,6%	13,0%	12,5%	12,5%
62a	13,8%	13,4%	12,8%	12,4%	s. o.
63	15,8%	16,1%	15,4%	14,5%	14,5%
63a	15,8%	16,1%	15,4%	14,5%	s. o.
64	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
65	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
66	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
67	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
67a	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
68	12,3%	12,1%	11,8%	11,3%	11,3%
Cible du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux BISN, le cas échéant) ⁽⁸⁾					
69	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
70	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%
71	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)					
72	325	AG+AI+AJ+ Voir la note 9	392	305	382
73	1 026	AD+AE+AF	933	1 008	987
74	-	-	-	-	-
75	989	AC	1 054	1 081	983
Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie					
76	533	-	502	493	472
77	676	AA	689	704	731
78	-	-	-	-	-
79	985	AB	981	986	998
Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022)					
80	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
81	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
82	251	V + Voir la note 6	501	501	501
83	51	AH + Voir la note 6	-	-	-
84	451	-	901	901	901
85	150	-	-	-	-

(1) Renvois au bilan consolidé, se reporter au tableau CFP2.

(2) Non comptabilisé au bilan consolidé.

(3) Les provisions dans le calcul de l'insuffisance représentent les provisions pour pertes sur créances de premier stade, de deuxième stade et de troisième stade.

(4) À compter du T2/20, comprend l'incidence des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues annoncées par le BSIF le 27 mars 2020. Les mesures transitoires permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figurée dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est ajusté et est soumis à des restrictions jusqu'en 2022.

(5) Composés d'actions privilégiées des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUVN) et des billets avec remboursement de capital à recours limité.

(6) Comprend les billets de catégorie 1 de la CIBC – Série B venant à échéance le 30 juin 2108.

(7) Composés de certaines débetures qui sont admissibles à titre de FPUVN.

(8) Compte non tenu de la réserve pour stabilité intérieure de 1,0 % (1,00 % au T4/20, au T3/20 et au T2/20, 2,0 % au T1/20) que les BISN doivent détenir selon les exigences du BSIF puisque cette réserve vise à répondre aux risques associés au deuxième pilier qui ne sont pas adéquatement pris en compte dans les exigences du premier pilier. Le tableau ci-dessus ne présente que les exigences du premier pilier.

(9) Instruments synthétiques qui ne sont pas comptabilisés au bilan consolidé.

s. o. Sans objet.

CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN

(en millions de dollars)

Actif	T1/21				Renvois au tableau des fonds propres ⁽²⁾	
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Ajustement des sociétés d'assurances ⁽¹⁾		Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire		Dont
		Déconsolidation	Mise en équivalence			
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	42 986	-	-	42 986		
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	20 307	-	-	20 307		
Valeurs mobilières	150 493	(200)	-	150 293		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				-	AF	
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				33	AG	
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières				-		
Autres valeurs mobilières				150 260		
Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées	11 557	-	-	11 557		
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	64 396	-	-	64 396		
Prêts	414 137	-	-	414 137		
Provision pour pertes sur créances	(3 484)	-	-	(3 484)		
Provision générale comprise dans les fonds propres de deuxième catégorie				(533)	AA	
Excédent de l'encours des provisions pour pertes attendues compris dans les fonds propres de deuxième catégorie				-	AB	
Provisions comprises dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires conformément aux mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues.				(488)		
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires				(2 463)		
Dérivés	34 165	-	-	34 165		
Engagements de clients en vertu d'acceptations	10 322	-	-	10 322		
Immobilisations corporelles	2 932	-	-	2 932		
Goodwill	5 084	-	-	5 084	F	
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	1 942	-	-	1 942	I	
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	658	-	434	1 092		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	P	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	R	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				592	AD	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées au goodwill				10	G	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées aux immobilisations incorporelles				3	AL	
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières				17		
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	Q	
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	S	
Participation dans des filiales déconsolidées ne dépassant pas les seuils réglementaires				434	AE	
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				22	AJ	
Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières				14		
Actifs d'impôt différé	519	-	-	519		
Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires				11	K	
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	T	
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires ne dépassant pas les seuils réglementaires				989	AC	
Passifs d'impôt différé liés au goodwill				(86)	H	
Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles				(291)	J	
Passifs d'impôt différé liés aux actifs nets des régimes de retraite à prestations définies				(104)	O	
Autres actifs						
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	507	-	-	507	N	
Divers	26 387	(93)	-	26 294		
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				5	AI	
Divers				26 289		
Total de l'actif	782 908	(293)	434	783 049		

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN (suite)

(en millions de dollars)

Passif	T1/21				Renvois au tableau des fonds propres ⁽²⁾	
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Ajustement des sociétés d'assurances ⁽¹⁾		Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire		Dont
		Déconsolidation	Mise en équivalence			
Dépôts	573 927	-	-	573 927		
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	19 476	-	-	19 476		
Garantie au comptant au titre de valeurs prêtées	1 745	-	-	1 745		
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	76 522	-	-	76 522		
Dérivés	32 158	-	-	32 158		
Acceptations	10 380	-	-	10 380		
Passifs d'impôt différé	35	-	-	35		
Autres passifs	22 043	(30)	171	22 184		
Titres secondaires	4 693	-	-	4 693		
Titres secondaires inclus dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie				4 059	X	
Titres secondaires inclus dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie qui seront éliminés progressivement				451	Y	
Amortissement des titres secondaires venant à échéance dans le calcul des fonds propres réglementaires exclus du calcul des fonds propres de deuxième catégorie				-		
Titres secondaires exclus des fonds propres de deuxième catégorie en raison d'un plafond				150		
Titres secondaires exclus du calcul des fonds propres de deuxième catégorie				33		
Total du passif	740 979	(30)	171	741 120		
Capitaux propres						
Actions privilégiées et autres titres de participation	3 575	-	-	3 575		
Actions privilégiées et autres titres de participation incluses dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie				3 575	U	
Actions privilégiées et autres titres de participation incluses dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie qui seront éliminés progressivement				-	V	
Actions privilégiées et autres titres de participation exclues des autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison d'un plafond				-	AH	
Actions ordinaires	13 991	-	-	13 991	A	
Actions ordinaires – positions de trésorerie				-		
Actions ordinaires				13 991		
Surplus d'apport	119	-	-	119	B	
Résultats non distribués	23 060	(261)	261	23 060	C	
Profits et pertes attribuables aux variations du risque de crédit propre à la CIBC – à l'égard des passifs financiers à la juste valeur				62	M	
Autres résultats non distribués				22 998		
Cumul des autres éléments du résultat global	1 007	(2)	2	1 007	D	
Couvertures de flux de trésorerie				250	L	
Profits (pertes) de juste valeur attribuables aux changements survenus à l'égard du risque propre à la CIBC, montant net				(76)	AK	
Divers				833		
Participations ne donnant pas le contrôle	177	-	-	177		
Part incluse dans le calcul des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires				124	E	
Part incluse dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie				20	W	
Part incluse dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie				28	Z	
Part exclue du calcul des fonds propres réglementaires				5		
Total des capitaux propres	41 929	(263)	263	41 929		
Total du passif et des capitaux propres	782 908	(293)	434	783 049		

(1) Comprennent nos filiales d'assurances, CIBC Cayman Re et CIBC vie, lesquelles sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. CIBC Cayman Re fournit des services de réassurance vie et médicale à des compagnies d'assurance canadiennes et à des compagnies de réassurance internationales. CIBC vie est surtout active dans la souscription directe d'assurance vie, et a fait l'acquisition d'un bloc d'affaires d'activités abandonnées d'un souscripteur canadien. Les contrats d'assurance en vigueur comprennent l'assurance en cas de décès par accident, les frais hospitaliers à la suite d'un accident, des régimes d'assurance revenu en cas d'hospitalisation, des régimes d'assurance en cas d'accident grave, des régimes d'assurance rétablissement en cas d'accident, des produits d'assurance vie temporaire et des produits d'assurance vie et invalidité de créanciers. Au 31 janvier 2021, CIBC Cayman Re avait des actifs de 203 M\$, des passifs de 70 M\$ et des capitaux propres de 133 M\$, CIBC vie avait des actifs de 90 M\$, des passifs de (40) M\$ et des capitaux propres de 130 M\$.

(2) Se reporter au tableau CFP1.

MODIFICATIONS AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

	T1/21	T4/20	T3/20	T2/20	T1/20
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires					
Solde d'ouverture	30 876	30 202	29 535	28 407	27 707
Actions émises en remplacement de dividendes en espèces (réintégration)	32	33	39	36	36
Autre émission d'actions ordinaires	67	56	42	42	87
Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
Achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	-	-	-	(22)	(46)
Prime à l'achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	-	-	-	(47)	(119)
Dividendes bruts (déduction)	(683)	(682)	(681)	(679)	(672)
Profit pour le trimestre (attribuable aux actionnaires de la société mère)	1 621	1 015	1 170	400	1 205
Annulation de notre propre écart de taux (net d'impôt)	49	16	102	(100)	16
Variation des soldes du cumul des autres éléments du résultat global compris dans les fonds propres réglementaires					
Écarts de change	(619)	(84)	(618)	805	77
Valeurs mobilières évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)	51	(37)	178	3	45
Couvertures de flux de trésorerie	(24)	(30)	(5)	193	3
Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	199	147	(210)	248	(105)
Goodwill et autres immobilisations incorporelles (déduction, nets des passifs d'impôt correspondants)	177	233	192	(250)	19
Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues	-	-	-	548	27
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires					
Actifs d'impôt différé qui dépendent de la rentabilité future (à l'exception de ceux qui découlent de différences temporaires)	13	(7)	16	(4)	(5)
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	(197)	(54)	150	(162)	(2)
Participations significatives dans des institutions financières (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
Montant dépassant le seuil de 15 %	-	-	-	-	-
Ajustements de valeurs prudentiels	3	6	-	1	1
Divers ⁽¹⁾	(127)	62	292	116	133
Solde de clôture	31 438	30 876	30 202	29 535	28 407
Autres éléments de fonds propres de première catégorie					
Solde d'ouverture	3 899	3 148	3 150	3 144	3 144
Émissions d'autres éléments de fonds propres de première catégorie admissibles ⁽²⁾	-	750	-	-	-
Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	(51)	-	-	-	-
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les mesures transitoires ⁽¹⁾	(2)	1	(2)	6	-
Solde de clôture	3 846	3 899	3 148	3 150	3 144
Total des fonds propres de première catégorie	35 284	34 775	33 350	32 685	31 551
Fonds propres de deuxième catégorie					
Solde d'ouverture	6 194	6 290	5 283	5 019	5 003
Nouvelles émissions d'instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles	-	-	1 000	-	-
Rachats d'instruments de fonds propres	(1 000)	(32)	-	-	-
Ajustements liés à l'amortissement	-	-	-	-	-
Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	(150)	-	-	-	-
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les mesures transitoires ⁽¹⁾	27	(64)	7	264	16
Solde de clôture	5 071	6 194	6 290	5 283	5 019
Total des fonds propres	40 355	40 969	39 640	37 968	36 570

(1) À compter du T2/20, comprend l'incidence des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues annoncées par le BSIF le 27 mars 2020. Les mesures transitoires permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est soumis à des ajustement et à des restrictions jusqu'à l'exercice 2022.

(2) Comprend les billets avec remboursement du capital à recours limité.

CTAP1 : COMPOSITION DE LA CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION)

(en millions de dollars)

	T1/21	T4/20	T3/20	T2/20	T1/20
Éléments de CTAP liés aux fonds propres réglementaires et ajustements					
1 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	31 438	30 876	30 202	29 535	28 407
2 Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements de CTAP	3 846	3 899	3 148	3 150	3 144
3 Autres fonds propres de première catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties	-	-	-	-	-
4 Autres ajustements	-	-	-	-	-
5 Instruments d'autres fonds propres de première catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP	3 846	3 899	3 148	3 150	3 144
6 Fonds propres de deuxième catégorie avant ajustements de CTAP	5 071	6 194	6 290	5 283	5 019
7 Fraction amortie des instruments de deuxième catégorie quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an	-	-	-	-	-
8 Fonds propres de deuxième catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties	-	-	-	-	-
9 Autres ajustements	-	-	-	-	-
10 Instruments de deuxième catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP	5 071	6 194	6 290	5 283	5 019
11 CTAP liée aux fonds propres réglementaires	40 355	40 969	39 640	37 968	36 570
Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires					
12 Instruments de CTAP externes émis directement par la Banque et subordonnés à des passifs exclus	-	-	-	-	-
13 Instruments de CTAP externes émis directement par la Banque et non subordonnés à des passifs exclus, mais satisfaisant toutes les autres exigences du tableau des modalités de la CTAP	22 467	19 696	18 519	15 585	12 971
14 dont : montant admissible en tant que CTAP après application des plafonds	-	-	-	-	-
15 Instruments de CTAP externes émis par des véhicules de financement avant le 1 ^{er} janvier 2022	-	-	-	-	-
16 Engagements admissibles <i>ex-ante</i> visant à recapitaliser une BISM en résolution	-	-	-	-	-
17 CTAP liée à des instruments de fonds propres non réglementaires avant ajustements	22 467	19 696	18 519	15 585	12 971
Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires : ajustements					
18 CTAP avant déductions	62 822	60 665	58 159	53 553	49 541
19 Déduction des expositions entre des groupes de résolution à points d'entrée multiples correspondant à des éléments admissibles à la CTAP (non applicable aux BISM et BISN à structure d'accueil)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
20 Déduction d'investissements dans d'autres passifs CTAP propres à la CIBC	(91)	(53)	(18)	(60)	(100)
21 Autres ajustements de CTAP	-	-	-	-	-
22 CTAP libre après déductions	62 731	60 612	58 141	53 493	49 441
APR et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la CTAP					
23 Total de l'APR ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP	256 119	254 871	256 683	261 763	252 099
24 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	756 688	741 760	724 111	726 959	738 476
Ratios CTAP et réserves de fonds propres ⁽¹⁾					
25 Ratio CTAP (en pourcentage de l'APR, ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP) (%)	24,5%	23,8%	22,7%	20,4%	19,6%
26 Ratio de levier CTAP (en pourcentage de l'exposition aux fins du ratio de levier) (%)	8,3%	8,2%	8,0%	7,4%	6,7%
27 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR) disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres et de CTAP du groupe de résolution ⁽²⁾	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
28 Réserve spécifique à l'établissement (réserve de conservation des fonds propres + volant contracyclique + exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en % de l'APR)	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
29 dont : réserve de conservation des fonds propres	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
30 dont : réserve contracyclique propre à la Banque	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
31 dont : réserve applicable aux BISN et BISM	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%

(1) En vertu du régime de recapitalisation interne des banques canadiennes, qui comprend la ligne directrice relative au CTAP du BSIF, la CIBC doit se conformer aux exigences de CTAP d'ici le 1^{er} novembre 2021. À titre de banque d'importance systémique nationale (BISN), la CIBC devra respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques (comprenant un ratio minimal de 21,5 % et la réserve pour stabilité intérieure applicable) et un ratio de levier CTAP de 6,75 %.

(2) Sans objet avant le T1/22.

s. o. Sans objet.

CTAP3 : ENTITÉ DE RÉOLUTION – RANG DE CRÉANCIER AU NIVEAU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE (1)(2)

(en millions de dollars)

T1/21						
Rang du créancier						
(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)			
Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	13 991	3 575	4 513	22 711	-	44 790
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	33	89	-	122
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	13 991	3 575	4 480	22 622	-	44 668
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	13 991	3 575	4 480	22 360	-	44 406
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	180	-	180
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	20 293	-	20 293
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	4 192	863	-	5 055
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	288	1 024	-	1 312
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	13 991	3 575	-	-	-	17 566

(en millions de dollars)

T4/20						
Rang du créancier						
(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)			
Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	13 908	3 575	5 526	19 977	-	42 986
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	16	-	68	52	-	136
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	13 892	3 575	5 458	19 925	-	42 850
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	13 892	3 575	5 458	19 656	-	42 581
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	100	-	100
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	17 692	-	17 692
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	4 957	790	-	5 747
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	501	1 074	-	1 575
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	13 892	3 575	-	-	-	17 467

(en millions de dollars)

T3/20						
Rang du créancier						
(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)			
Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	13 800	2 825	5 560	18 785	-	40 970
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	15	18	-	33
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	13 800	2 825	5 545	18 767	-	40 937
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	13 800	2 825	5 545	18 532	-	40 702
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	118	-	118
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	16 600	-	16 600
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	5 010	1 175	-	6 185
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	535	639	-	1 174
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	13 800	2 825	-	-	-	16 625

(1) Présenté pour la CIBC au niveau de l'entité juridique et, par conséquent, les instruments émis par des filiales et des structures d'accueil sont exclus.

(2) Les actions ordinaires sont présentées à leur valeur comptable, les actions privilégiées sont présentées à leur valeur attribuée, les dettes subordonnées et les créances requalifiables sont présentées à leur valeur nominale.

(3) Les instruments de créances requalifiables sont des passifs faisant l'objet de règlements sur la conversion aux fins de la recapitalisation interne des banques publiés par le ministère des Finances (Canada). Les créances de premier rang émises à compter du 23 septembre 2018, d'une durée initiale jusqu'à l'échéance de plus de 400 jours (y compris les options explicites ou intégrées) qui sont non garanties ou partiellement garanties sont admissibles à la recapitalisation interne. Les dépôts des clients, certains dérivés, les obligations sécurisées et certains billets structurés ne seraient pas admissibles à la recapitalisation interne. Bien que les instruments de créances requalifiables et les autres passifs non garantis de premier rang émis par des BISN du Canada soient de rang égal en cas de liquidation, seules les créances requalifiables peuvent être converties aux termes du régime de recapitalisation. Les créances requalifiables émises par les BISN du Canada sont admissibles comme CTAP en vertu de l'exemption de l'exigence de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du FSB sur la CTAP.

(4) Cette information n'est pas actuellement exigée par le BSIF.

CTAP3 : ENTITÉ DE RÉOLUTION – RANG DE CRÉANCIER AU NIVEAU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE (suite) ⁽¹⁾⁽²⁾

(en millions de dollars)

T2/20						
Rang du créancier						
(rang le plus bas)					(rang le plus élevé)	
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	13 722	2 825	4 564	15 906	-	37 017
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	9	60	-	69
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	13 722	2 825	4 555	15 846	-	36 948
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	13 722	2 825	4 555	15 557	-	36 659
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	102	-	102
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	14 221	-	14 221
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	4 016	1 192	-	5 208
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	539	42	-	581
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	13 722	2 825	-	-	-	16 547

(en millions de dollars)

T1/20						
Rang du créancier						
(rang le plus bas)					(rang le plus élevé)	
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	13 669	2 825	4 558	13 446	-	34 498
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	2	-	2	102	-	106
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	13 667	2 825	4 556	13 344	-	34 392
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	13 667	2 825	4 556	12 879	-	33 927
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	34	-	34
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	11 674	-	11 674
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	4 023	1 154	-	5 177
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	533	17	-	550
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	13 667	2 825	-	-	-	16 492

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 14.

RL1 : COMPARAISON RÉSUMÉE DES ACTIFS COMPTABLES ET DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)

Ligne	T1/21	T4/20	T3/20	T2/20	T1/20
1 Actif consolidé total selon les états financiers publiés	782 908	769 551	768 545	759 136	672 118
2 Ajustement pour participations dans des banques, des sociétés financières, d'assurance ou commerciales, qui sont consolidées à des fins comptables, mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	141	57	105	86	86
3 Ajustements pour expositions titrisées qui satisfont les normes opérationnelles pour la comptabilisation du transfert du risque	(1 235)	(1 672)	(1 902)	(2 330)	(2 834)
4 Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan d'après le référentiel comptable applicable, mais exclus de la mesure des expositions aux fins du ratio de levier	-	-	-	-	-
5 Ajustement pour instruments financiers dérivés	370	2 003	(8 531)	(7 083)	5 944
6 Ajustement pour OFT (c'est-à-dire, actifs assimilés aux pensions et prêts garantis semblables)	(3 245)	(2 933)	(785)	(3 337)	(677)
7 Ajustement pour postes hors bilan (c'est-à-dire, montants en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	84 764	84 761	81 153	78 405	77 565
8 Autres ajustements ⁽¹⁾	(107 015)	(110 007)	(114 474)	(97 918)	(13 726)
9 Expositions du ratio de levier	756 688	741 760	724 111	726 959	738 476

(1) À compter du T2/20, comprend l'incidence des assouplissements réglementaires offerts par le BSIF à l'égard des expositions découlant des réserves des banques centrales et des titres émis par des emprunteurs souverains qui sont admissibles à titre d'actifs liquides de haute qualité (« HQLA »). Le traitement prescrit par le BSIF autorise l'exclusion de ces éléments du calcul de l'exposition aux fins du ratio de levier.

RL2 : MODÈLE DE DIVULGATION COMMUN DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)

Ligne	T1/21	T4/20	T3/20	T2/20	T1/20
Expositions au bilan					
1 Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des sûretés) ⁽¹⁾	578 586	563 075	562 459	564 296	580 214
2 Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable (IFRS)	-	-	-	-	-
3 (Dédutions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	(6 541)	(4 630)	(8 139)	(9 409)	(5 842)
4 (Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de première catégorie)	(7 365)	(7 388)	(7 582)	(7 937)	(7 883)
5 Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)	564 680	551 057	546 738	546 950	566 489
Expositions sur dérivés					
6 Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	11 921	12 307	13 658	13 581	9 862
7 Majorations pour exposition potentielle future liée à toutes les opérations sur dérivés	22 613	22 425	21 287	19 654	21 334
8 (Volet exonéré d'une contrepartie centrale (CC) sur les expositions compensées de client)	-	-	-	-	-
9 Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	881	1 456	1 477	1 521	261
10 (Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	(879)	(1 456)	(1 477)	(1 521)	(261)
11 Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)	34 536	34 732	34 945	33 235	31 196
Expositions sur OFT					
12 Actifs bruts liés aux OFT comptabilisés aux fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente	75 953	74 143	62 060	71 706	63 904
13 (Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	(8 084)	(7 077)	(4 992)	(8 132)	(4 216)
14 Exposition au risque de contrepartie pour OFT	4 839	4 144	4 207	4 795	3 539
15 Exposition sur opérations à titre de mandataire	-	-	-	-	-
16 Total des expositions sur OFT (somme des lignes 12 à 15)	72 708	71 210	61 275	68 369	63 227
Autres expositions hors bilan					
17 Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	301 329	295 896	288 368	279 555	271 061
18 (Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(216 565)	(211 135)	(207 215)	(201 150)	(193 497)
19 Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	84 764	84 761	81 153	78 405	77 564
Fonds propres et expositions totales					
20 Fonds propres de première catégorie	35 284	34 775	33 350	32 685	31 551
20a Fonds propres de première catégorie, sans application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	34 796	34 183	32 740	32 439	s. o.
21 Total des expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)	756 688	741 760	724 111	726 959	738 476
Ratio de levier					
22 Ratio de levier	4,7%	4,7%	4,6%	4,5%	4,3%
22a Ratio de levier, sans application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	4,6%	4,6%	4,5%	4,5%	s. o.

(1) À compter du T2/20, comprend l'incidence des assouplissements réglementaires offerts par le BSIF à l'égard des expositions découlant des réserves des banques centrales et des titres émis par des emprunteurs souverains qui sont admissibles à titre de HQLA. Le traitement prescrit par le BSIF autorise l'exclusion de ces éléments du calcul de l'exposition aux fins du ratio de levier.

s. o. Sans objet.



RC1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS

(en millions de dollars)

		T1/21						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS ⁽¹⁾		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	réglementaire particulière	réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	2 455	422 004	3 484	212	607	2 665	420 975
2	Titres de créance	449	114 235	36	13	22	1	114 648
2a	Autres placements ⁽²⁾	-	11	-	-	-	-	11
3	Expositions hors bilan ⁽³⁾	226	301 353	147	-	32	115	301 432
4	Total	3 130	837 603	3 667	225	661	2 781	837 066

(en millions de dollars)

		T4/20						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS ⁽¹⁾		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	réglementaire particulière	réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	2 349	417 579	3 540	255	686	2 599	416 388
2	Titres de créance	463	120 054	38	14	24	-	120 479
2a	Autres placements ⁽²⁾	-	9	-	-	-	-	9
3	Expositions hors bilan ⁽³⁾	156	295 602	182	2	38	142	295 576
4	Total	2 968	833 244	3 760	271	748	2 741	832 452

(en millions de dollars)

		T3/20						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS ⁽¹⁾		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	réglementaire particulière	réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	2 583	415 221	3 347	242	566	2 539	414 457
2	Titres de créance	443	115 366	40	14	26	-	115 769
2a	Autres placements ⁽²⁾	-	9	-	-	-	-	9
3	Expositions hors bilan ⁽³⁾	251	288 927	262	2	72	188	288 916
4	Total	3 277	819 523	3 649	258	664	2 727	819 151

(1) Pour les expositions selon l'AS, les provisions du troisième stade sont présentées dans la catégorie particulière et les provisions du premier et du deuxième stade sont présentées dans la catégorie générale.

(2) Les autres placements comprennent les placements en actions assujettis au cadre du risque de crédit.

(3) Comprennent les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit, lesquelles sont annulables sans condition à notre gré, d'un montant de 134,2 G\$ (131,3 G\$ au T4/20).

RC1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (suite)

(en millions de dollars)

	T2/20						
	a	b	c	d	e	f	g
				Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues	
	Valeurs comptables brutes des			sur les expositions selon l'AS ⁽¹⁾		sur les	
	Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/ dépréciations	Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1 Prêts	2 232	421 411	3 064	255	465	2 344	420 579
2 Titres de créance	444	106 618	47	20	27	-	107 015
2a Autres placements ⁽²⁾	-	9	-	-	-	-	9
3 Expositions hors bilan ⁽³⁾	156	278 934	247	2	37	208	278 843
4 Total	2 832	806 972	3 358	277	529	2 552	806 446

(en millions de dollars)

	T1/20						
	a	b	c	d	e	f	g
				Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues	
	Valeurs comptables brutes des			sur les expositions selon l'AS ⁽¹⁾		sur les	
	Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/ dépréciations	Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1 Prêts	1 902	402 499	1 948	219	212	1 517	402 453
2 Titres de créance	442	97 271	22	6	16	-	97 691
2a Autres placements ⁽²⁾	-	9	-	-	-	-	9
3 Expositions hors bilan ⁽³⁾	81	270 535	130	2	13	115	270 486
4 Total	2 425	770 314	2 100	227	241	1 632	770 639

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 17.

RC2 : VARIATIONS DES STOCKS DE PRÊTS ET DE TITRES DE CRÉANCE EN DÉFAUT ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/21	T4/20	T3/20	T2/20	T1/20
	a	b	c	d	e
1 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période précédente	2 968	3 277	2 832	2 425	2 329
2 Défauts sur prêts et titres de créance survenus depuis la dernière période	840	705	1 061	944	679
Montant remboursé ⁽²⁾	(411)	(396)	(208)	(255)	(252)
3 Retours à un état non défaillant	(68)	(316)	(154)	(104)	(115)
4 Montants radiés	(220)	(203)	(219)	(244)	(269)
5 Autres variations ⁽³⁾	21	(99)	(35)	66	53
6 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période	3 130	2 968	3 277	2 832	2 425

(1) Comprend les expositions hors bilan.

(2) Comprend les cessions de prêts.

(3) Comprend les variations découlant de fluctuations des taux de change.

RC3 : APERÇU DES TECHNIQUES D'ARC (1)

(en millions de dollars)

	T1/21					T4/20				
	a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)
1 Prêts	45 407	375 568	374 910	658	-	48 142	368 246	367 589	657	-
2 Titres de créance	97 960	16 688	2 890	13 798	-	104 177	16 302	2 885	13 417	-
3 Total (3)	143 367	392 256	377 800	14 456	-	152 319	384 548	370 474	14 074	-
4 Dont les éléments en défaut (6)	517	1 422	1 421	1	-	120	1 315	1 312	3	-

(en millions de dollars)

	T3/20					T2/20				
	a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)
1 Prêts	48 345	366 112	365 294	818	-	51 497	369 082	368 297	785	-
2 Titres de créance	98 586	17 183	2 922	14 261	-	89 421	17 594	2 919	14 675	-
3 Total (3)	146 931	383 295	368 216	15 079	-	140 918	386 676	371 216	15 460	-
4 Dont les éléments en défaut (6)	541	1 563	1 563	-	-	567	1 282	1 281	1	-

(en millions de dollars)

	T1/20				
	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)
1 Prêts	44 837	357 616	356 268	1 348	-
2 Titres de créance	80 445	17 246	2 496	14 750	-
3 Total (3)	125 282	374 862	358 764	16 098	-
4 Dont les éléments en défaut (6)	563	1 117	1 116	1	-

(1) Excluent les expositions hors bilan.

(2) Comprennent les expositions entièrement non garanties et la partie non garantie des expositions en partie garanties.

(3) Les montants tiennent compte de la pleine valeur comptable des expositions garanties par des sûretés ou des garanties financières.

(4) Tous les prêts hypothécaires à l'habitation sont compris dans les expositions garanties par des sûretés.

(5) Excluent les dérivés qui ne sont pas admissibles à la réduction des expositions aux fins des fonds propres réglementaires. Dans le cas d'expositions garanties par plus d'un type de valeurs, les expositions sont réduites des montants garantis par des sûretés, puis des garanties financières et des dérivés de crédit, le cas échéant.

(6) Nets de la provision pour pertes sur créances.

RC4 : AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC

(en millions de dollars)

		T1/21						
		a	b	c		d	e	f
		Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR		
Catégories d'actifs		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %	
1	États et leurs banques centrales	23 836	-	23 836	-	2 355	10	
2	Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-	
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	
4	Banques	1 279	29	1 279	12	331	26	
5	Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	
6	Entreprises	35 485	20 929	35 485	8 040	41 016	94	
7	Portefeuilles réglementaires de détail	1 327	450	1 327	28	961	71	
8	Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 593	155	4 593	-	2 770	60	
9	Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	
10	Actions ⁽²⁾	471	-	471	-	500	106	
11	Prêts en souffrance ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	
12	Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	
13	Autres actifs ⁽⁴⁾	16 717	-	16 717	-	11 616	69	
14	Total	83 708	21 563	83 708	8 080	59 549	65	

(en millions de dollars)

		T4/20						
		a	b	c		d	e	f
		Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR		
Catégories d'actifs		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %	
1	États et leurs banques centrales	22 664	-	22 664	-	2 460	11	
2	Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-	
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	
4	Banques	1 241	48	1 241	16	326	26	
5	Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	
6	Entreprises	36 459	21 464	36 459	8 353	41 828	93	
7	Portefeuilles réglementaires de détail	1 296	448	1 296	28	939	71	
8	Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 717	163	4 717	-	2 859	61	
9	Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	
10	Actions ⁽²⁾	466	-	466	-	493	106	
11	Prêts en souffrance ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	
12	Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	
13	Autres actifs ⁽⁴⁾	15 056	-	15 056	-	11 743	78	
14	Total	81 899	22 123	81 899	8 397	60 648	67	

(1) Facteurs de conversion en équivalent-crédit (FCEC).

(2) Comprennent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative. L'APR comprend un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 %.

(3) Les prêts en souffrance liés à CIBC FirstCaribbean et CIBC Bank USA sont inclus aux lignes 1 à 9 du présent tableau.

(4) Comprennent les montants liés au risque de non-règlement et d'autres actifs qui sont soumis au cadre du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans l'approche standard ou l'approche NI, notamment les autres actifs figurant au bilan qui ont une pondération en fonction du risque de 100 %, les participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières qui ont une pondération en fonction du risque de 1 250 %, le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

RC4 : AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (suite)

(en millions de dollars)

		T3/20							
		a	b	c		d	e		f
		Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC				APR et densité de l'APR	
		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR		Densité de l'APR en %	
Catégories d'actifs									
1	États et leurs banques centrales	18 056	-	18 056	-	2 489		14	
2	Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-		-	
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-		-	
4	Banques	1 225	54	1 225	17	323		26	
5	Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-		-	
6	Entreprises	36 723	21 500	36 723	8 560	42 367		94	
7	Portefeuilles réglementaires de détail	1 267	407	1 267	27	904		70	
8	Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 642	172	4 642	1	2 805		60	
9	Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-		-	
10	Actions ⁽²⁾	496	-	496	-	525		106	
11	Prêts en souffrance ⁽³⁾	-	-	-	-	-		-	
12	Catégories plus risquées	-	-	-	-	-		-	
13	Autres actifs ⁽⁴⁾	18 713	-	18 713	-	11 919		64	
14	Total	81 122	22 133	81 122	8 605	61 332		68	

(en millions de dollars)

		T2/20							
		a	b	c		d	e		f
		Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC				APR et densité de l'APR	
		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR		Densité de l'APR en %	
Catégories d'actifs									
1	États et leurs banques centrales	16 447	-	16 447	-	2 633		16	
2	Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-		-	
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-		-	
4	Banques	1 476	50	1 476	17	391		26	
5	Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-		-	
6	Entreprises	39 358	20 271	39 358	8 022	44 448		94	
7	Portefeuilles réglementaires de détail	1 307	399	1 307	28	942		71	
8	Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 631	180	4 631	1	2 833		61	
9	Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-		-	
10	Actions ⁽²⁾	470	-	470	-	499		106	
11	Prêts en souffrance ⁽³⁾	-	-	-	-	-		-	
12	Catégories plus risquées	-	-	-	-	-		-	
13	Autres actifs ⁽⁴⁾	20 136	-	20 136	-	11 644		58	
14	Total	83 825	20 900	83 825	8 068	63 390		69	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 21.

RC4 : AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (suite)

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T1/20											
	a		b		c		d		e		f	
	Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR		APR		Densité de l'APR en %			
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %	APR	Densité de l'APR en %		
1 États et leurs banques centrales	13 997	-	13 997	-	2 429	17						
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-						
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-						
4 Banques	1 723	46	1 723	17	437	25						
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-						
6 Entreprises	33 285	19 469	33 285	7 851	40 889	99						
7 Portefeuilles réglementaires de détail	1 239	377	1 239	27	909	72						
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 255	186	4 255	1	2 646	62						
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-						
10 Actions ⁽²⁾	449	-	449	-	478	106						
11 Prêts en souffrance ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-						
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-						
13 Autres actifs ⁽⁴⁾	15 899	-	15 899	-	11 477	72						
14 Total	70 847	20 078	70 847	7 896	59 265	75						

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 21.

RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T1/21										Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i	
	Pondération des risques										
	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
1 États et leurs banques centrales	19 133	-	3 184	-	132	-	855	532	-	23 836	
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4 Banques	-	-	1 201	-	1	-	84	5	-	1 291	
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6 Entreprises	2 490	-	89	-	29	-	40 785	132	-	43 525	
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	79	-	22	-	9	1 201	29	15	-	1 355	
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	12	1 735	-	2 749	93	4	-	4 593	
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	471	-	-	471	
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 Autres actifs ⁽²⁾	8 395	-	-	-	-	-	6 284	-	2 038	16 717	
14 Total	30 097	-	4 508	1 735	171	3 950	48 601	688	2 038	91 788	

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T4/20										Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i	
	Pondération des risques										
	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
1 États et leurs banques centrales	17 646	-	3 442	-	138	-	906	532	-	22 664	
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4 Banques	-	-	1 168	-	1	-	78	10	-	1 257	
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6 Entreprises	2 959	-	95	-	26	-	41 603	129	-	44 812	
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	72	-	18	-	5	1 195	29	5	-	1 324	
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	13	1 742	-	2 872	86	4	-	4 717	
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	466	-	-	466	
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 Autres actifs ⁽²⁾	6 442	-	-	-	-	-	6 615	-	1 999	15 056	
14 Total	27 119	-	4 736	1 742	170	4 067	49 783	680	1 999	90 296	

(1) Comprendent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative.

(2) Comprendent les actifs au bilan qui sont soumis au cadre du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans l'approche standard ou l'approche NI, notamment le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (suite)

(en millions de dollars)

	T3/20									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i
	Pondération des risques									
Catégories d'actifs	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total des expositions au risque de (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
1 États et leurs banques centrales	12 894	-	3 606	-	107	-	919	530	-	18 056
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 114	-	61	-	60	7	-	1 242
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	2 929	-	95	-	31	-	42 016	212	-	45 283
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	92	-	13	-	4	1 154	26	5	-	1 294
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	14	1 733	-	2 811	80	5	-	4 643
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	496	-	-	496
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽²⁾	10 060	-	-	-	-	-	6 553	-	2 100	18 713
14 Total	25 975	-	4 842	1 733	203	3 965	50 150	759	2 100	89 727

(en millions de dollars)

	T2/20									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i
	Pondération des risques									
Catégories d'actifs	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total des expositions au risque de (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
1 États et leurs banques centrales	10 963	-	3 846	-	113	-	961	564	-	16 447
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 341	-	63	-	85	4	-	1 493
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	2 962	-	73	-	33	-	44 102	210	-	47 380
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	92	-	14	-	4	1 175	38	12	-	1 335
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	15	1 631	-	2 907	79	-	-	4 632
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	470	-	-	470
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽²⁾	11 655	-	-	-	-	-	6 493	-	1 988	20 136
14 Total	25 672	-	5 289	1 631	213	4 082	52 228	790	1 988	91 893

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 24.

RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (suite)

(en millions de dollars)

	T1/20									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i
	Pondération des risques									
Catégories d'actifs	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total des expositions au risque de (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
1 États et leurs banques centrales	8 736	-	3 789	-	99	-	874	499	-	13 997
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 592	-	65	-	76	7	-	1 740
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	264	-	73	-	30	-	40 589	180	-	41 136
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	59	-	15	-	5	1 149	33	5	-	1 266
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	14	1 412	-	2 736	87	7	-	4 256
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	449	-	-	449
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽²⁾	7 501	-	-	-	-	-	6 464	-	1 934	15 899
14 Total	16 560	-	5 483	1 412	199	3 885	48 572	698	1 934	78 743

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 24.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/21											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	14 357	24 135	72	31 762	0,08	2 009	30	1,9	5 863	18	9	
0,15 à <0,25	22 685	29 961	67	42 624	0,19	4 197	40	2,2	16 262	38	33	
0,25 à <0,50	15 006	13 678	61	23 325	0,33	3 759	36	2,1	10 413	45	27	
0,50 à <0,75	26 087	21 121	51	36 768	0,63	3 976	36	2,1	21 742	59	83	
0,75 à <2,50	18 580	13 717	50	25 416	1,68	5 682	34	1,9	19 114	75	144	
2,50 à <10,00	4 100	2 682	48	5 382	7,08	18 270	32	2,1	6 443	120	123	
10,00 à <100,00	1 559	851	52	1 999	24,03	362	32	1,9	3 330	167	150	
100,00 (Défaut)	1 156	195	47	1 247	100,00	924	54	1,9	2 780	223	562	
	103 530	106 340	61	168 523	1,75	39 179	36	2,1	85 947	51	1 131	1 083
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	128 109	14 363	67	137 733	0,02	1 136	7	2,3	2 053	1	2	
0,15 à <0,25	196	163	71	312	0,23	47	25	2,2	83	27	1	
0,25 à <0,50	68	119	61	141	0,33	56	49	2,6	96	68	1	
0,50 à <0,75	59	30	71	81	0,63	43	49	2,9	72	89	-	
0,75 à <2,50	65	21	63	78	1,75	37	22	1,6	37	47	-	
2,50 à <10,00	5	1	65	6	6,30	260	35	1,1	7	117	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	128 502	14 697	67	138 351	0,02	1 579	7	2,3	2 348	2	4	1
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	11 280	60 797	99	71 392	0,05	437	10	0,2	2 080	3	4	
0,15 à <0,25	684	2 122	75	2 279	0,18	66	8	1,1	135	6	1	
0,25 à <0,50	11	185	72	145	0,33	22	22	0,7	35	24	-	
0,50 à <0,75	4	309	89	279	0,71	30	4	0,2	15	5	-	
0,75 à <2,50	34	100	90	124	1,44	15	23	0,3	59	48	-	
2,50 à <10,00	581	44	95	623	6,08	101	13	2,3	298	48	5	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	12 594	63 557	98	74 842	0,11	671	10	0,3	2 622	4	10	1

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'ARC.

(2) Lorsqu'un tiers offre un cautionnement, le crédit du débiteur et du garant est évalué. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, ces expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur alors que les expositions garanties tiennent compte de la PD du tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(3) En années.

(4) Au T1/21, l'utilisation de dérivés de crédit a réduit de 21 M\$ l'APR lié à l'exposition aux entreprises selon l'approche NI avancée (23 M\$ au T4/20).

(5) Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances de premier, deuxième et troisième stades calculées selon l'FRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/21											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de détail												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)												
0,00 à <0,15	64 599	-	s. o.	64 599	0,01	330 241	6	s. o.	1 085	2	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	64 599	-	s. o.	64 599	0,01	330 241	6	s. o.	1 085	2	1	18
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)												
0,00 à <0,15	91 750	49 280	47	114 966	0,07	665 987	22	s. o.	4 544	4	17	
0,15 à <0,25	27 034	13 421	66	35 949	0,18	184 913	24	s. o.	3 514	10	16	
0,25 à <0,50	22 417	208	38	22 498	0,33	68 364	21	s. o.	2 923	13	16	
0,50 à <0,75	13 447	17	41	13 454	0,57	36 926	18	s. o.	2 300	17	15	
0,75 à <2,50	13 237	801	31	13 487	1,17	65 993	24	s. o.	4 794	36	38	
2,50 à <10,00	2 935	189	28	2 987	5,61	13 058	21	s. o.	2 271	76	34	
10,00 à <100,00	585	21	33	592	36,92	2 955	22	s. o.	735	124	44	
100,00 (Défaut)	421	22	-	421	100,00	2 499	24	s. o.	582	138	56	
	171 826	63 959	51	204 354	0,62	1 040 695	22	s. o.	21 663	11	236	195
Prêts de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	1 390	47 821	76	37 599	0,05	3 968 648	91	s. o.	1 114	3	16	
0,15 à <0,25	3 598	15 670	55	12 274	0,18	1 651 001	86	s. o.	1 080	9	19	
0,25 à <0,50	1 177	7 047	48	4 588	0,42	1 716 814	84	s. o.	795	17	16	
0,50 à <0,75	1 229	2 142	58	2 463	0,62	463 439	83	s. o.	574	23	13	
0,75 à <2,50	4 550	5 223	59	7 616	1,31	1 402 065	86	s. o.	3 212	42	85	
2,50 à <10,00	5 582	967	73	6 288	4,19	929 948	88	s. o.	6 291	100	238	
10,00 à <100,00	655	204	47	750	37,00	188 603	87	s. o.	1 900	253	251	
100,00 (Défaut)	38	-	s. o.	38	100,00	10 839	83	s. o.	24	63	30	
	18 219	79 074	68	71 616	1,05	10 331 357	88	s. o.	14 990	21	668	1 281
Autres prêts de détail												
0,00 à <0,15	2 098	1 552	79	3 318	0,10	42 864	35	s. o.	216	7	1	
0,15 à <0,25	2 628	563	56	2 941	0,21	125 346	69	s. o.	888	30	4	
0,25 à <0,50	1 646	768	55	2 068	0,43	72 641	72	s. o.	1 025	50	6	
0,50 à <0,75	350	962	57	900	0,67	14 877	66	s. o.	527	59	4	
0,75 à <2,50	5 372	292	58	5 541	1,21	153 326	70	s. o.	4 460	80	48	
2,50 à <10,00	2 487	104	68	2 558	3,95	129 271	51	s. o.	1 994	78	58	
10,00 à <100,00	720	254	45	833	60,78	219 476	28	s. o.	563	68	77	
100,00 (Défaut)	78	-	s. o.	78	100,00	9 894	72	s. o.	85	109	57	
	15 379	4 495	64	18 237	4,26	767 695	59	s. o.	9 758	54	255	202
Total (tous portefeuilles)	514 649	332 122	60	740 522	0,78	12 511 417	34	s. o.	138 413	19	2 305	2 781

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'ARC.

(2) Dans le cas des produits de détail, le nombre de débiteurs tient compte des informations au niveau des comptes plutôt qu'au niveau des emprunteurs pris de façon individuelle. De plus, certains produits offerts dans les prêts personnels garantis par un bien immobilier sont assortis à la fois d'une composante assurée ou non assurée, notamment les prêts hypothécaires et les marges de crédit qui sont garantis par le même bien immobilier. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(3) En années.

(4) La CIBC n'utilise pas de dérivés de crédit pour réduire l'APR connexe aux expositions à la clientèle de détail.

(5) Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances de premier, deuxième et troisième stades calculées selon l'IFRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

s. o. Sans objet.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/20											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾	
Fourchette de PD												
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	14 199	23 371	74	31 429	0,08	2 044	31	1,8	5 766	18	9	
0,15 à <0,25	21 129	29 331	67	40 719	0,19	4 096	41	2,3	16 012	39	32	
0,25 à <0,50	16 085	13 489	61	24 297	0,33	3 773	36	2,2	11 311	47	29	
0,50 à <0,75	24 761	20 415	51	35 107	0,64	3 892	36	2,2	21 425	61	81	
0,75 à <2,50	18 619	12 982	50	25 048	1,69	5 624	34	2,0	18 698	75	141	
2,50 à <10,00	4 203	2 484	48	5 398	6,98	18 453	33	2,1	6 460	120	125	
10,00 à <100,00	2 042	944	51	2 521	23,79	361	30	2,1	3 982	158	183	
100,00 (Défaut)	948	139	56	1 025	100,00	828	49	1,8	1 417	138	485	
	101 986	103 155	62	165 544	1,71	39 071	36	2,1	85 071	51	1 085	989
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	132 194	14 378	67	141 819	0,02	1 161	6	2,4	2 038	1	2	
0,15 à <0,25	158	126	73	250	0,23	47	26	1,8	62	25	-	
0,25 à <0,50	82	114	60	151	0,33	54	49	2,8	102	68	-	
0,50 à <0,75	598	282	39	709	0,73	40	11	-	105	15	1	
0,75 à <2,50	43	13	66	52	1,92	37	16	1,8	20	38	-	
2,50 à <10,00	2	2	65	3	6,82	266	18	1,6	2	67	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	133 077	14 915	66	142 984	0,02	1 605	6	2,4	2 329	2	3	1
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	11 457	60 035	99	70 754	0,05	471	10	0,3	2 081	3	4	
0,15 à <0,25	690	2 147	77	2 346	0,18	57	7	1,2	122	5	-	
0,25 à <0,50	9	179	71	136	0,33	21	22	0,9	29	21	-	
0,50 à <0,75	8	161	78	133	0,68	32	8	0,3	14	11	-	
0,75 à <2,50	29	99	86	114	1,42	13	24	0,4	59	52	-	
2,50 à <10,00	653	29	80	676	6,08	117	11	2,4	284	42	6	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	12 846	62 650	98	74 159	0,12	711	10	0,3	2 589	3	10	-

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 25.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/20											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de détail												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)												
0,00 à <0,15	67 048	-	s. o.	67 048	0,01	343 615	6	s. o.	1 104	2	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	67 048	-	s. o.	67 048	0,01	343 615	6	s. o.	1 104	2	1	19
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)												
0,00 à <0,15	86 820	48 104	47	109 289	0,07	644 473	22	s. o.	4 355	4	16	
0,15 à <0,25	26 513	12 893	66	35 028	0,18	180 521	25	s. o.	3 470	10	16	
0,25 à <0,50	21 531	212	38	21 612	0,33	67 046	21	s. o.	2 847	13	15	
0,50 à <0,75	12 073	17	41	12 080	0,58	34 152	18	s. o.	2 033	17	13	
0,75 à <2,50	13 503	819	31	13 760	1,17	69 098	24	s. o.	4 993	36	39	
2,50 à <10,00	3 017	199	27	3 071	5,55	13 762	22	s. o.	2 379	77	36	
10,00 à <100,00	579	18	39	586	37,00	2 836	22	s. o.	745	127	44	
100,00 (Défaut)	443	24	-	443	100,00	2 592	24	s. o.	620	140	60	
	164 479	62 286	50	195 869	0,65	1 014 480	23	s. o.	21 442	11	239	206
Prêts de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	1 546	47 529	75	37 275	0,05	4 366 343	90	s. o.	1 103	3	15	
0,15 à <0,25	3 700	15 420	57	12 517	0,18	1 655 530	85	s. o.	1 088	9	19	
0,25 à <0,50	1 173	5 863	56	4 432	0,41	1 109 796	84	s. o.	758	17	16	
0,50 à <0,75	1 256	2 387	64	2 786	0,61	603 998	79	s. o.	615	22	14	
0,75 à <2,50	4 601	5 184	61	7 774	1,32	1 438 069	85	s. o.	3 248	42	85	
2,50 à <10,00	5 756	973	74	6 475	4,19	880 473	88	s. o.	6 481	100	242	
10,00 à <100,00	634	270	47	763	33,38	212 203	85	s. o.	2 006	263	243	
100,00 (Défaut)	35	-	s. o.	35	100,00	10 001	81	s. o.	54	154	24	
	18 701	77 626	69	72 057	1,02	10 276 413	87	s. o.	15 353	21	658	1 334
Autres prêts de détail												
0,00 à <0,15	1 992	1 510	79	3 179	0,10	42 688	36	s. o.	212	7	1	
0,15 à <0,25	2 658	522	57	2 958	0,21	122 982	69	s. o.	896	30	4	
0,25 à <0,50	1 639	678	55	2 013	0,43	74 430	72	s. o.	1 009	50	6	
0,50 à <0,75	353	906	57	869	0,67	11 221	66	s. o.	511	59	4	
0,75 à <2,50	5 148	252	59	5 297	1,20	148 738	71	s. o.	4 272	81	46	
2,50 à <10,00	2 302	92	67	2 364	4,00	132 572	54	s. o.	1 958	83	57	
10,00 à <100,00	707	448	59	973	49,31	199 802	26	s. o.	626	64	86	
100,00 (Défaut)	70	-	s. o.	70	100,00	9 943	73	s. o.	79	113	53	
	14 869	4 408	65	17 723	4,13	742 376	59	s. o.	9 563	54	257	192
Total (tous portefeuilles)	513 006	325 040	61	735 384	0,78	12 418 271	34	s. o.	137 451	19	2 253	2 741

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 26.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T3/20											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i	k	l
Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾	
Fourchette de PD												
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	15 017	24 925	74	33 461	0,08	2 054	30	1,8	6 192	19	9	
0,15 à <0,25	21 803	28 406	65	40 211	0,19	4 087	41	2,4	16 234	40	32	
0,25 à <0,50	16 987	13 447	66	25 848	0,33	3 809	36	2,2	11 813	46	30	
0,50 à <0,75	25 334	19 991	50	35 330	0,64	3 875	36	2,3	21 907	62	81	
0,75 à <2,50	18 467	11 836	52	24 619	1,70	5 497	34	2,0	18 663	76	143	
2,50 à <10,00	3 996	2 321	51	5 184	6,97	16 769	33	2,1	6 407	124	123	
10,00 à <100,00	1 666	762	55	2 083	24,49	376	26	2,3	2 803	135	125	
100,00 (Défaut)	1 000	228	53	1 121	100,00	896	47	1,8	2 000	178	474	
	104 270	101 916	62	167 857	1,68	37 363	36	2,2	86 019	51	1 017	988
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	137 247	13 729	65	146 105	0,02	1 180	8	2,3	1 971	1	3	
0,15 à <0,25	158	124	73	248	0,23	43	25	1,9	61	25	-	
0,25 à <0,50	86	116	65	161	0,33	58	47	2,6	102	63	1	
0,50 à <0,75	740	104	29	770	0,73	40	9	0,6	96	12	-	
0,75 à <2,50	39	14	64	48	1,94	32	16	1,9	18	38	-	
2,50 à <10,00	3	1	63	3	6,73	260	19	1,8	3	100	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	138 273	14 088	64	147 335	0,02	1 613	8	2,2	2 251	2	4	1
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	14 325	63 021	99	76 643	0,05	468	11	0,3	2 295	3	4	
0,15 à <0,25	746	1 968	73	2 178	0,18	53	6	1,3	95	4	-	
0,25 à <0,50	48	172	76	180	0,33	20	14	0,7	25	14	-	
0,50 à <0,75	8	102	67	76	0,62	25	12	0,7	12	16	-	
0,75 à <2,50	51	91	87	130	1,42	12	27	0,5	80	62	1	
2,50 à <10,00	449	159	89	590	6,08	119	17	2,4	390	66	6	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	15 627	65 513	98	79 797	0,10	697	11	0,3	2 897	4	11	-

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 25.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T3/20											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de détail												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)												
0,00 à <0,15	65 391	-	s. o.	65 391	0,01	340 246	5	s. o.	814	1	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	65 391	-	s. o.	65 391	0,01	340 246	5	s. o.	814	1	1	17
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)												
0,00 à <0,15	84 924	47 640	47	107 200	0,07	639 271	23	s. o.	4 253	4	15	
0,15 à <0,25	25 837	11 564	63	33 181	0,18	176 980	25	s. o.	3 278	10	15	
0,25 à <0,50	20 703	219	38	20 785	0,33	66 471	21	s. o.	2 738	13	15	
0,50 à <0,75	12 315	18	44	12 322	0,58	35 251	18	s. o.	2 091	17	13	
0,75 à <2,50	13 548	830	31	13 806	1,17	70 035	24	s. o.	5 007	36	40	
2,50 à <10,00	2 865	222	27	2 926	5,25	14 062	23	s. o.	2 286	78	33	
10,00 à <100,00	810	20	35	817	39,06	3 635	21	s. o.	1 009	124	66	
100,00 (Défaut)	548	21	-	548	100,00	3 006	23	s. o.	770	141	70	
	161 550	60 534	50	191 585	0,76	1 008 711	23	s. o.	21 432	11	267	179
Prêts de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	3 375	52 966	74	42 594	0,07	4 562 282	90	s. o.	1 636	4	24	
0,15 à <0,25	696	4 881	87	4 949	0,19	1 013 488	83	s. o.	443	9	8	
0,25 à <0,50	2 617	5 547	58	5 810	0,42	976 055	82	s. o.	988	17	20	
0,50 à <0,75	1 296	3 934	62	3 744	0,55	971 207	84	s. o.	794	21	17	
0,75 à <2,50	6 091	7 569	62	10 780	1,39	1 743 888	86	s. o.	4 866	45	133	
2,50 à <10,00	3 839	1 513	62	4 780	4,59	723 546	85	s. o.	4 849	101	189	
10,00 à <100,00	505	257	54	645	30,02	186 421	84	s. o.	1 462	227	165	
100,00 (Défaut)	39	-	s. o.	39	100,00	12 827	81	s. o.	75	192	26	
	18 458	76 667	72	73 341	0,93	10 189 714	88	s. o.	15 113	21	582	1 328
Autres prêts de détail												
0,00 à <0,15	2 111	1 841	80	3 576	0,10	43 810	41	s. o.	281	8	1	
0,15 à <0,25	2 149	130	68	2 238	0,21	109 111	68	s. o.	686	31	3	
0,25 à <0,50	1 764	826	55	2 216	0,43	72 627	74	s. o.	1 143	52	7	
0,50 à <0,75	193	724	57	604	0,69	9 520	59	s. o.	322	53	2	
0,75 à <2,50	4 953	264	64	5 123	1,19	140 622	71	s. o.	4 141	81	44	
2,50 à <10,00	2 206	117	64	2 280	3,92	133 164	56	s. o.	1 965	86	58	
10,00 à <100,00	661	425	59	911	49,49	200 226	26	s. o.	576	63	78	
100,00 (Défaut)	75	-	s. o.	75	100,00	10 010	74	s. o.	78	104	56	
	14 112	4 327	67	17 023	4,10	719 090	60	s. o.	9 192	54	249	214
Total (tous portefeuilles)	517 681	323 045	62	742 329	0,82	12 297 434	35	s. o.	137 718	19	2 131	2 727

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 26.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/20											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾	
Fourchette de PD												
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	15 970	25 443	74	34 918	0,08	2 015	30	1,8	6 555	19	10	
0,15 à <0,25	24 512	27 398	65	42 314	0,19	4 093	41	2,5	17 584	42	33	
0,25 à <0,50	17 385	12 723	66	25 799	0,33	3 845	37	2,3	12 500	48	31	
0,50 à <0,75	27 333	18 614	50	36 609	0,64	3 951	35	2,3	22 239	61	81	
0,75 à <2,50	19 048	11 908	51	25 091	1,72	5 487	33	2,1	18 525	74	140	
2,50 à <10,00	3 549	1 757	51	4 452	6,90	17 300	31	2,3	5 206	117	98	
10,00 à <100,00	1 486	803	55	1 925	27,04	394	26	2,3	2 648	138	127	
100,00 (Défaut)	715	134	54	787	100,00	1 107	54	1,8	1 413	180	365	
	109 998	98 780	63	171 895	1,44	38 192	35	2,2	86 670	50	885	884
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	116 988	12 382	64	124 965	0,02	1 175	6	2,4	1 818	1	3	
0,15 à <0,25	170	73	68	219	0,23	47	27	1,8	55	25	-	
0,25 à <0,50	113	161	70	225	0,33	56	42	2,2	124	55	-	
0,50 à <0,75	592	330	47	747	0,73	39	7	1,0	77	10	-	
0,75 à <2,50	44	15	63	53	1,89	37	20	1,8	24	45	-	
2,50 à <10,00	3	1	64	4	6,27	274	22	2,6	4	100	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	117 910	12 962	64	126 213	0,02	1 628	7	2,4	2 102	2	3	1
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	12 111	71 091	99	82 384	0,05	466	10	0,2	2 220	3	4	
0,15 à <0,25	596	1 875	69	1 882	0,18	58	5	1,5	80	4	-	
0,25 à <0,50	3	200	67	137	0,33	22	16	0,9	24	18	-	
0,50 à <0,75	10	86	60	63	0,65	21	13	0,7	11	17	-	
0,75 à <2,50	55	75	97	128	1,65	12	26	0,6	78	61	1	
2,50 à <10,00	650	22	88	670	6,08	97	11	2,5	283	42	5	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	13 425	73 349	98	85 264	0,11	676	10	0,3	2 696	3	10	-

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 25.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/20											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de détail												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)												
0,00 à <0,15	62 287	-	s. o.	62 287	0,01	332 166	5	s. o.	798	1	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	62 287	-	s. o.	62 287	0,01	332 166	5	s. o.	798	1	1	6
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)												
0,00 à <0,15	99 606	46 251	46	121 056	0,08	674 362	22	s. o.	5 132	4	19	
0,15 à <0,25	17 386	6 060	30	19 186	0,18	159 366	30	s. o.	2 362	12	11	
0,25 à <0,50	20 973	5 633	98	26 467	0,36	68 568	21	s. o.	3 701	14	20	
0,50 à <0,75	8 821	18	44	8 829	0,59	25 817	18	s. o.	1 457	17	9	
0,75 à <2,50	10 011	809	31	10 265	1,19	56 080	27	s. o.	4 062	40	32	
2,50 à <10,00	3 878	289	27	3 955	5,51	19 347	23	s. o.	3 172	80	47	
10,00 à <100,00	1 103	30	33	1 113	40,44	5 099	22	s. o.	1 431	129	96	
100,00 (Défaut)	466	15	-	466	100,00	2 812	26	s. o.	565	121	79	
	162 244	59 105	49	191 337	0,80	1 011 451	23	s. o.	21 882	11	313	177
Prêts de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	2 662	51 451	73	40 458	0,07	4 403 018	90	s. o.	1 570	4	24	
0,15 à <0,25	683	4 831	81	4 572	0,19	994 810	84	s. o.	415	9	7	
0,25 à <0,50	2 546	5 695	56	5 723	0,42	963 803	83	s. o.	984	17	20	
0,50 à <0,75	1 169	4 030	60	3 578	0,54	989 387	85	s. o.	765	21	17	
0,75 à <2,50	6 201	7 862	61	10 969	1,40	1 844 047	87	s. o.	4 958	45	134	
2,50 à <10,00	4 238	1 592	64	5 258	4,60	767 571	86	s. o.	5 378	102	212	
10,00 à <100,00	708	228	72	873	32,17	189 010	84	s. o.	1 958	224	235	
100,00 (Défaut)	58	-	s. o.	58	100,00	15 984	82	s. o.	104	179	40	
	18 265	75 689	71	71 489	1,05	10 167 630	88	s. o.	16 132	23	689	1 242
Autres prêts de détail												
0,00 à <0,15	2 039	1 703	82	3 431	0,10	38 727	39	s. o.	248	7	1	
0,15 à <0,25	2 025	117	68	2 104	0,21	102 815	69	s. o.	648	31	3	
0,25 à <0,50	1 693	925	55	2 205	0,40	74 400	75	s. o.	1 082	49	6	
0,50 à <0,75	119	3	67	121	0,56	599	83	s. o.	83	69	1	
0,75 à <2,50	4 774	879	59	5 293	1,15	138 028	80	s. o.	4 726	89	48	
2,50 à <10,00	2 208	141	66	2 302	3,98	135 918	61	s. o.	2 163	94	63	
10,00 à <100,00	718	416	59	962	50,02	194 959	32	s. o.	751	78	112	
100,00 (Défaut)	78	-	s. o.	78	100,00	12 293	79	s. o.	93	119	58	
	13 654	4 184	68	16 496	4,42	697 739	64	s. o.	9 794	59	292	242
Total (tous portefeuilles)	497 783	324 069	61	724 981	0,88	12 249 482	35	s. o.	140 074	19	2 193	2 552

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 26.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/20											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾	
Fourchette de PD												
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	13 554	23 862	73	30 941	0,08	1 934	31	1,9	6 253	20	9	
0,15 à <0,25	20 944	27 606	65	38 933	0,19	4 106	41	2,5	16 502	42	31	
0,25 à <0,50	16 166	13 559	65	24 992	0,33	3 879	38	2,4	12 526	50	31	
0,50 à <0,75	25 197	16 567	50	33 512	0,64	3 935	33	2,3	19 267	57	70	
0,75 à <2,50	18 743	11 461	51	24 619	1,72	5 448	33	2,1	18 307	74	136	
2,50 à <10,00	3 116	1 606	52	3 950	6,86	24 320	30	2,2	4 440	112	83	
10,00 à <100,00	836	372	56	1 043	22,45	359	38	2,0	2 055	197	91	
100,00 (Défaut)	536	61	60	572	100,00	442	58	2,2	1 506	263	262	
	99 092	95 094	63	158 562	1,20	44 423	35	2,3	80 856	51	713	432
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	72 257	11 602	65	79 787	0,02	1 176	7	2,9	1 504	2	1	
0,15 à <0,25	87	69	67	134	0,23	47	28	2,2	38	28	-	
0,25 à <0,50	123	74	78	181	0,33	54	41	1,2	76	42	1	
0,50 à <0,75	723	83	30	748	0,73	39	7	0,3	74	10	1	
0,75 à <2,50	34	22	63	48	1,86	32	14	1,9	16	33	-	
2,50 à <10,00	5	2	64	6	7,88	271	13	2,4	3	50	-	
10,00 à <100,00	3	-	46	3	17,53	2	5	2,5	1	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	73 232	11 852	65	80 907	0,03	1 621	7	2,8	1 712	2	3	1
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	14 172	61 672	99	75 026	0,05	434	11	0,3	2 462	3	5	
0,15 à <0,25	567	1 683	65	1 668	0,19	55	5	1,7	74	4	-	
0,25 à <0,50	4	207	64	136	0,33	24	16	1,1	27	20	-	
0,50 à <0,75	47	156	81	173	0,61	23	17	0,6	44	25	-	
0,75 à <2,50	25	274	99	296	1,51	15	8	0,1	58	20	-	
2,50 à <10,00	555	13	64	563	6,09	112	11	2,5	227	40	4	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	15 370	64 005	98	77 862	0,11	663	11	0,3	2 892	4	9	-

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 25.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/20											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de détail												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)												
0,00 à <0,15	64 310	-	s. o.	64 310	0,01	342 890	5	s. o.	820	1	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	64 310	-	s. o.	64 310	0,01	342 890	5	s. o.	820	1	1	11
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)												
0,00 à <0,15	95 563	45 278	46	116 481	0,08	654 323	22	s. o.	4 999	4	19	
0,15 à <0,25	17 371	6 110	29	19 139	0,18	159 400	30	s. o.	2 355	12	11	
0,25 à <0,50	20 552	4 007	96	24 409	0,37	66 575	21	s. o.	3 457	14	19	
0,50 à <0,75	9 342	18	44	9 350	0,59	27 079	18	s. o.	1 561	17	10	
0,75 à <2,50	10 704	846	32	10 976	1,19	61 622	27	s. o.	4 421	40	35	
2,50 à <10,00	4 159	257	27	4 228	5,70	19 700	22	s. o.	3 425	81	52	
10,00 à <100,00	577	21	38	585	37,45	3 789	25	s. o.	842	144	50	
100,00 (Défaut)	419	12	-	419	100,00	2 506	26	s. o.	546	130	70	
	158 687	56 549	48	185 587	0,69	994 994	23	s. o.	21 606	12	266	140
Prêts de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	3 214	49 252	73	39 023	0,07	4 255 420	90	s. o.	1 522	4	23	
0,15 à <0,25	696	4 728	81	4 506	0,19	967 260	84	s. o.	409	9	7	
0,25 à <0,50	2 672	5 715	56	5 858	0,42	980 626	83	s. o.	1 008	17	21	
0,50 à <0,75	1 264	3 996	59	3 618	0,55	980 811	85	s. o.	777	21	17	
0,75 à <2,50	6 449	7 871	61	11 249	1,40	1 825 765	87	s. o.	5 082	45	137	
2,50 à <10,00	4 425	1 636	64	5 471	4,65	819 028	85	s. o.	5 540	101	217	
10,00 à <100,00	640	335	61	846	33,82	259 159	84	s. o.	1 922	227	243	
100,00 (Défaut)	50	-	s. o.	50	100,00	15 581	82	s. o.	95	190	34	
	19 410	73 533	70	70 621	1,17	10 103 650	88	s. o.	16 355	23	699	880
Autres prêts de détail												
0,00 à <0,15	2 201	1 583	83	3 512	0,10	35 308	36	s. o.	229	7	1	
0,15 à <0,25	1 762	116	68	1 842	0,21	92 751	69	s. o.	568	31	3	
0,25 à <0,50	1 675	925	55	2 187	0,40	72 831	75	s. o.	1 068	49	6	
0,50 à <0,75	124	2	50	125	0,56	618	83	s. o.	86	69	1	
0,75 à <2,50	4 967	820	59	5 450	1,18	143 824	80	s. o.	4 879	90	51	
2,50 à <10,00	2 324	138	68	2 418	3,99	148 070	62	s. o.	2 311	96	67	
10,00 à <100,00	612	352	58	815	51,96	244 033	29	s. o.	565	69	78	
100,00 (Défaut)	68	-	s. o.	68	100,00	12 829	81	s. o.	93	137	50	
	13 733	3 936	68	16 417	4,08	750 264	63	s. o.	9 799	60	257	168
Total (tous portefeuilles)	443 834	304 969	60	654 266	0,83	12 238 505	35	s. o.	134 040	20	1 948	1 632

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 26.

RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

		T1/21									
		Financement spécialisé									
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾									
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	292	21	70	-	-	-	303	303	224	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	72	-	90	-	-	-	72	72	69	1
Profil satisfaisant		19	-	115	-	-	-	19	19	24	-
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		383	21	-	-	-	-	394	394	317	2

(en millions de dollars)

		T4/20									
		Financement spécialisé									
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾									
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	265	2	70	-	-	-	265	265	198	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	71	2	90	-	-	-	71	71	69	1
Profil satisfaisant		20	-	115	-	-	-	20	20	24	-
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		356	4	-	-	-	-	356	356	291	2

(en millions de dollars)

		T3/20									
		Financement spécialisé									
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾									
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	292	2	70	-	-	-	292	292	217	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	82	-	90	-	-	-	82	82	78	1
Profil satisfaisant		20	-	115	-	-	-	20	20	24	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		394	2	-	-	-	-	394	394	319	3

(1) La CIBC n'est pas exposée à l'immobilier commercial à forte volatilité ou aux actions selon l'approche de la pondération simple des risques.

(2) Comprend certains prêts commerciaux pondérés en fonction des risques en vertu de l'approche par critères de classement prudentiels.

RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

T2/20

Financement spécialisé

Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	327	2	70	-	-	-	327	327	243	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	95	-	90	-	-	-	95	95	91	1
Profil satisfaisant		21	-	115	-	-	-	21	21	26	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		443	2	-	-	-	-	443	443	360	3

(en millions de dollars)

T1/20

Financement spécialisé

Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	206	-	70	-	-	-	206	206	153	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	82	-	90	-	-	-	82	82	78	-
Profil satisfaisant		21	-	115	-	-	-	21	21	26	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		309	-	-	-	-	-	309	309	257	2

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 37.

RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE (1)

(en millions de dollars)

	T1/21 ⁽²⁾					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	65	513		1,4	808	208
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			12 697	1,4	17 662	6 236
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					16 863	3 004
5 Valeur à risque (VAR) pour les OFT					-	-
6 Total						9 448

(en millions de dollars)

	T4/20 ⁽²⁾					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	126	680		1,4	1 126	335
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			13 345	1	18 541	6 554
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					14 969	2 619
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						9 508

(en millions de dollars)

	T3/20 ⁽²⁾					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	92	709		1,4	1 117	374
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			14 009	1	19 450	7 028
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					16 045	2 232
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						9 634

(1) Exclut l'APR au titre des REC et des expositions et l'APR découlant de transactions réglées par l'entremise de CC admissibles.

(2) Depuis le T2/20, la CIBC a adopté l'AMI pour le calcul de l'exposition au risque de crédit de contrepartie lié à des opérations sur dérivés admissibles. L'AS-RCC est toujours utilisée pour le calcul de l'exposition au risque de crédit de contrepartie de certaines opérations.

RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/20 ⁽²⁾					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	262	685		1,4	1 320	426
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			14 096	1	19 538	7 016
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					15 744	2 158
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						9 600

(en millions de dollars)

	T1/20					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	6 020	14 474		1,4	28 596	8 648
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					13 047	2 242
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						10 890

⁽¹⁾Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 39.

RCC2 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR LES REC

(en millions de dollars)

	T1/21		T4/20		T3/20	
	a	b	a	b	a	b
	ECD après prise en compte de l'ARC		ECD après prise en compte de l'ARC		ECD après prise en compte de l'ARC	
Total des portefeuilles soumis aux exigences avancées de fonds propres pour les REC	APR	APR	APR	APR	APR	APR
1 i) Composante de la VAR (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-		-
2 ii) Composante de la VAR en situation de crise (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-		-
3 Total des portefeuilles soumis aux exigences standard de fonds propres pour les REC	18 239	7 181	19 332	7 202	20 297	8 189
4 Total des portefeuilles soumis aux exigences de fonds propres pour les REC	18 239	7 181	19 332	7 202	20 297	8 189

(en millions de dollars)

	T2/20		T1/20	
	a	b	a	b
	ECD après prise en compte de l'ARC		ECD après prise en compte de l'ARC	
Total des portefeuilles soumis aux exigences avancées de fonds propres pour les REC	APR	APR	APR	APR
1 i) Composante de la VAR (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-
2 ii) Composante de la VAR en situation de crise (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-
3 Total des portefeuilles soumis aux exigences standard de fonds propres pour les REC	20 533	8 311	18 793	7 762
4 Total des portefeuilles soumis aux exigences de fonds propres pour les REC	20 533	8 311	18 793	7 762

RCC3 : AS – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/21								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	18	-	-	-	-	-	18
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	661	8	-	669
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1	-	18	-	-	661	8	-	688

(en millions de dollars)

	T4/20								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	2	-	-	-	-	-	-	-	2
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	21	-	-	-	-	-	21
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	775	11	-	786
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2	-	21	-	-	775	11	-	809

(en millions de dollars)

	T3/20								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	2	-	-	-	-	-	-	-	2
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	17	-	-	-	-	-	17
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	922	11	-	933
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2	-	17	-	-	922	11	-	952

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'ARC.

RCC3 : AS – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/20								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	2	-	-	-	-	-	-	-	2
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	16	-	-	-	-	-	16
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	914	18	-	932
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2	-	16	-	-	914	18	-	950

(en millions de dollars)

	T1/20								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	2	-	-	-	-	-	-	-	2
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	19	-	-	-	-	-	19
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	1	-	-	1	-	787	14	-	803
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	3	-	19	1	-	787	14	-	824

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 42.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD

(en millions de dollars)

	T1/21						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	8 780	0,08	1 067	22	0,9	798	9
0,15 à <0,25	3 390	0,19	765	34	2,1	1 033	30
0,25 à <0,50	1 598	0,33	357	31	2,7	617	39
0,50 à <0,75	2 689	0,65	914	33	2,2	1 488	55
0,75 à < 2,50	2 266	1,82	1 104	31	1,1	1 751	77
2,50 à <10,00	300	7,26	691	28	1,0	332	111
10,00 à <100,00	339	18,96	108	19	0,7	356	105
100,00 (Défaut)	10	100,00	6	45	0,8	54	540
	19 372	0,90	5 012	27	1,5	6 429	33
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	5 037	0,03	109	11	2,5	126	3
0,15 à <0,25	35	0,23	7	25	17,8	14	40
0,25 à <0,50	192	0,33	5	40	-	58	30
0,50 à <0,75	5	0,68	4	40	-	2	40
0,75 à < 2,50	2	1,79	2	37	3,9	2	100
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	5 271	0,04	127	12	2,5	202	4
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	8 068	0,06	160	40	0,7	1 290	16
0,15 à <0,25	1 062	0,19	59	41	2,1	454	43
0,25 à <0,50	74	0,33	21	43	1,3	49	66
0,50 à <0,75	729	0,55	42	39	0,1	306	42
0,75 à < 2,50	68	2,00	15	26	0,1	40	59
2,50 à <10,00	1	7,62	23	27	0,1	1	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	10 002	0,13	320	40	0,8	2 140	21
Total de tous les portefeuilles	34 645	0,54	5 459	29	1,4	8 771	25

(1) Dans certaines circonstances, lorsqu'un tiers offre un cautionnement complet, la note de crédit du débiteur et celle du garant sont évaluées et la meilleure note sera utilisée. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, les expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur, alors que les expositions garanties peuvent tenir compte de la PD du garant tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises, dans les deux tranches de PD.

(2) En années.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T4/20						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	8 963	0,08	1 061	21	1,1	823	9
0,15 à <0,25	3 355	0,19	793	34	2,3	1 025	31
0,25 à <0,50	1 484	0,33	361	33	3,1	643	43
0,50 à <0,75	2 826	0,66	921	34	2,1	1 638	58
0,75 à < 2,50	2 265	1,81	1 102	29	1,4	1 659	73
2,50 à <10,00	341	7,32	704	32	1,2	432	127
10,00 à <100,00	209	19,72	102	23	1,9	257	123
100,00 (Défaut)	14	100,00	8	49	0,2	88	629
	19 457	0,81	5 052	27	1,7	6 565	34
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	5 160	0,03	109	12	3,0	145	3
0,15 à <0,25	41	0,23	9	32	8,9	13	32
0,25 à <0,50	17	0,33	2	40	0,4	6	35
0,50 à <0,75	7	0,67	4	39	1,6	3	43
0,75 à < 2,50	10	2,49	4	40	-	10	100
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	5 235	0,04	128	12	3,0	177	3
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	7 732	0,06	161	40	0,7	1 314	17
0,15 à <0,25	971	0,20	51	42	2,1	417	43
0,25 à <0,50	92	0,33	24	44	1,3	58	63
0,50 à <0,75	280	0,55	34	45	0,2	141	50
0,75 à < 2,50	58	1,93	18	28	0,1	36	62
2,50 à <10,00	2	7,90	20	25	0,1	2	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	9 135	0,11	308	40	0,8	1 968	22
Total de tous les portefeuilles	33 827	0,50	5 488	28	1,6	8 710	26

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 44.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T3/20						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	10 294	0,08	972	22	1,1	937	9
0,15 à <0,25	3 505	0,19	737	34	2,1	1 060	30
0,25 à <0,50	1 680	0,33	333	34	3,0	757	45
0,50 à <0,75	2 705	0,67	909	31	2,4	1 468	54
0,75 à < 2,50	2 116	1,72	1 128	30	1,8	1 617	76
2,50 à <10,00	311	7,29	697	35	1,0	431	139
10,00 à <100,00	163	20,55	188	28	1,9	251	154
100,00 (Défaut)	13	100,00	7	61	0,1	102	785
	20 787	0,69	4 971	27	1,7	6 623	32
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	6 421	0,03	111	13	2,9	194	3
0,15 à <0,25	38	0,23	7	30	11,7	13	34
0,25 à <0,50	15	0,33	3	39	0,5	6	40
0,50 à <0,75	9	0,60	4	39	1,4	4	44
0,75 à < 2,50	1	2,49	2	40	-	1	100
2,50 à <10,00	2	6,08	3	40	-	2	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	6 486	0,03	130	13	3,0	220	3
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	7 143	0,06	154	40	0,7	1 235	17
0,15 à <0,25	885	0,20	55	42	2,7	387	44
0,25 à <0,50	103	0,33	20	43	1,2	63	61
0,50 à <0,75	196	0,60	34	42	0,2	108	55
0,75 à < 2,50	55	1,42	21	42	-	50	91
2,50 à <10,00	5	6,25	28	33	0,1	6	120
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	8 387	0,11	312	40	0,9	1 849	22
Total de tous les portefeuilles	35 660	0,43	5 413	28	1,7	8 692	24

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 44.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T2/20						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	10 017	0,08	965	22	1,2	932	9
0,15 à <0,25	3 729	0,19	754	34	1,7	1 104	30
0,25 à <0,50	1 689	0,33	393	37	3,0	840	50
0,50 à <0,75	3 069	0,66	905	31	2,0	1 589	52
0,75 à < 2,50	1 893	1,75	1 126	31	1,7	1 457	77
2,50 à <10,00	285	7,28	711	40	1,6	458	161
10,00 à <100,00	138	23,02	99	29	2,3	220	159
100,00 (Défaut)	11	100,00	4	64	1,0	91	827
	20 831	0,66	4 957	28	1,6	6 691	32
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	6 299	0,03	110	11	3,0	169	3
0,15 à <0,25	82	0,23	9	37	2,8	24	29
0,25 à <0,50	15	0,33	4	39	1,3	6	40
0,50 à <0,75	7	0,63	6	40	-	3	43
0,75 à < 2,50	38	1,41	5	41	-	31	82
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	6 441	0,04	134	12	2,9	233	4
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	7 275	0,06	150	39	0,7	1 229	17
0,15 à <0,25	856	0,18	48	41	2,2	324	38
0,25 à <0,50	85	0,33	20	43	1,0	53	62
0,50 à <0,75	96	0,59	30	41	0,5	54	56
0,75 à < 2,50	51	1,48	20	41	0,1	46	90
2,50 à <10,00	16	8,52	31	33	-	24	150
10,00 à <100,00	1	17,53	4	41	-	2	200
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	8 380	0,11	303	40	0,9	1 732	21
Total de tous les portefeuilles	35 652	0,42	5 394	27	1,7	8 656	24

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 44.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T1/20						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	10 257	0,08	971	23	1,7	1 088	11
0,15 à <0,25	4 748	0,18	716	35	1,2	1 422	30
0,25 à <0,50	1 805	0,33	370	34	2,9	835	46
0,50 à <0,75	2 915	0,64	811	31	1,9	1 546	53
0,75 à < 2,50	2 359	1,78	1 084	29	1,4	1 769	75
2,50 à <10,00	318	6,93	605	36	1,3	460	145
10,00 à <100,00	47	21,76	95	21	1,5	56	119
100,00 (Défaut)	12	100,00	5	62	3,8	100	833
	22 461	0,57	4 657	28	1,7	7 276	32
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	4 310	0,03	98	11	5,0	137	3
0,15 à <0,25	41	0,23	7	40	0,1	9	22
0,25 à <0,50	9	0,33	3	39	1,6	4	44
0,50 à <0,75	2	0,62	2	40	-	1	50
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	1	6,08	3	40	-	1	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	4 363	0,03	113	11	4,9	152	3
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	12 334	0,06	176	40	1,2	1 905	15
0,15 à <0,25	1 067	0,20	51	41	1,6	404	38
0,25 à <0,50	163	0,33	21	41	1,0	86	53
0,50 à <0,75	336	0,55	35	43	0,1	166	49
0,75 à < 2,50	81	1,45	21	42	0,3	82	101
2,50 à <10,00	14	6,08	26	13	-	7	50
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	13 995	0,10	330	40	1,2	2 650	19
Total de tous les portefeuilles	40 819	0,35	5 100	30	1,8	10 078	25

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 44.

RCC5 : NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/21											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Séparées		Non séparées		Séparées		Non séparées		reçues		fournies	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies					
Liquidités – devises locales	-	1 499	-	2 481	39 296	28 769						
Liquidités – autres devises	-	4 253	-	4 579	38 966	47 186						
Dette souveraine locale	3	789	2 481	3 316	50 408	55 639						
Autres dettes souveraines	826	181	970	1 430	39 020	40 654						
Obligations de sociétés	276	10	216	1	5 010	12 643						
Titres de participation	1 040	-	969	-	15 574	20 607						
Autres sûretés	-	-	-	646	-	-						
Total	2 145	6 732	4 636	12 453	188 274	205 498						

(en millions de dollars)

	T4/20											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés ⁽²⁾						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Séparées		Non séparées		Séparées		Non séparées		reçues		fournies	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies					
Liquidités – devises locales	-	982	-	1 233	38 601	31 930						
Liquidités – autres devises	-	3 790	-	3 718	34 874	42 215						
Dette souveraine locale	70	1 016	2 752	3 789	51 338	43 633						
Autres dettes souveraines	109	168	402	2 086	36 324	38 566						
Obligations de sociétés	208	14	174	-	4 773	12 684						
Titres de participation	6	-	788	-	12 447	20 834						
Autres sûretés	-	71	-	396	-	-						
Total	393	6 041	4 116	11 222	178 357	189 862						

(en millions de dollars)

	T3/20											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés ⁽²⁾						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Séparées		Non séparées		Séparées		Non séparées		reçues		fournies	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies					
Liquidités – devises locales	-	1 605	-	1 186	39 641	29 289						
Liquidités – autres devises	-	4 478	-	7 222	26 891	32 774						
Dette souveraine locale	-	706	3 608	4 821	50 365	53 539						
Autres dettes souveraines	206	291	1 380	699	32 145	33 500						
Obligations de sociétés	423	152	119	-	3 820	13 824						
Titres de participation	22	-	899	-	13 662	22 334						
Autres sûretés	-	71	-	334	-	-						
Total	651	7 303	6 006	14 262	166 524	185 260						

(1) Comprend les montants des sûretés qui ne réduisent pas les expositions réglementaires. Les montants correspondent à la juste valeur des sûretés fournies et reçues et sont présentés après toute décote applicable. L'application d'une décote a comme incidence de réduire la juste valeur de la sûreté reçue et d'augmenter celle de la sûreté fournie.

(2) Certains montants des périodes précédentes ont été retraités.



RCC5 : NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/20											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés ⁽²⁾						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournis					
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies		
Liquidités – devises locales	-	2 128	-	2 338	45 363	30 187						
Liquidités – autres devises	-	3 752	-	7 289	35 978	41 520						
Dette souveraine locale	22	2 139	2 180	3 332	51 155	59 527						
Autres dettes souveraines	194	608	1 479	1 696	40 487	41 454						
Obligations de sociétés	87	175	83	-	4 513	14 320						
Titres de participation	13	-	2 869	-	12 974	21 667						
Autres sûretés	-	411	-	388	-	-						
Total	316	9 213	6 611	15 043	190 470	208 675						

(en millions de dollars)

	T1/20											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés ⁽²⁾						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournis					
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies		
Liquidités – devises locales	-	1 136	-	953	22 052	23 039						
Liquidités – autres devises	-	2 929	-	5 153	36 699	40 866						
Dette souveraine locale	50	436	20	2 469	43 595	44 704						
Autres dettes souveraines	115	486	2 020	1 678	41 392	41 782						
Obligations de sociétés	87	15	73	-	3 285	1 413						
Titres de participation	1	-	1 050	-	13 715	23 391						
Autres sûretés	-	29	-	158	53	-						
Total	253	5 031	3 163	10 411	160 791	175 195						

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 49.

RCC6 : EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

(en millions de dollars)

	T1/21		T4/20		T3/20		T2/20		T1/20	
	a Protection souscrite	b Protection vendue	a Protection souscrite	b Protection vendue	a Protection souscrite	b Protection vendue	a Protection souscrite	b Protection vendue	a Protection souscrite	b Protection vendue
Montants notionnels										
Swaps sur défaillance – signature unique	1 438	455	1 552	517	1 437	461	1 277	446	1 270	367
Swaps sur défaillance – indice	1 836	853	2 845	1 415	2 221	1 463	2 216	1 521	1 188	261
Swaps sur rendement total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options sur crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés de crédit	111	-	123	-	125	-	131	-	130	-
Total des montants notionnels	3 385	1 308	4 520	1 932	3 783	1 924	3 624	1 967	2 588	628
Justes valeurs										
Juste valeur positive (actif)	102	2	104	2	103	1	111	-	105	1
Juste valeur négative (passif)	59	100	48	100	44	90	11	106	21	108

RCC8 : EXPOSITIONS AUX CONTREPARTIES CENTRALES

(en millions de dollars)

	T1/21		T4/20		T3/20		T2/20		T1/20	
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 Expositions aux CC admissibles (total)		491		410		427		458		489
2 Expositions aux opérations auprès de CC admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont										
	7 674	227	7 079	217	7 559	236	6 894	227	6 999	205
3 i) Dérivés de gré à gré	520	14	534	15	497	14	484	14	382	11
4 ii) Dérivés négociés en Bourse	6 141	193	5 549	182	6 376	208	5 593	197	5 721	176
5 iii) Opérations de financement par titres	1 013	20	996	20	686	14	817	16	896	18
6 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dépôt de garantie initial séparé	3 516		3 683		4 648		3 344		2 170	
8 Dépôt de garantie initial non séparé	1 773	-	1 835	-	2 294	-	2 332	-	1 316	-
9 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	578	264	545	193	509	191	596	231	474	284
10 Contributions aux fonds de garantie non financées	833	-	791	-	779	-	814	-	776	-
11 Expositions aux CC non admissibles (total)		-		-		-		-		-
12 Expositions aux opérations auprès de CC admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont										
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 i) Dérivés de gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 iii) Opérations de financement par titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Dépôt de garantie initial séparé	-		-		-		-		-	
18 Dépôt de garantie initial non séparé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TITR1 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

(en millions de dollars)

	T1/21																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

(en millions de dollars)

	T4/20																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

(en millions de dollars)

	T3/20																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

(1) Comprend l'exposition aux fonds multicédants soutenus par la CIBC.

TITR1 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (suite)

(en millions de dollars)

	T2/20											
	a			b			c			e		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur					
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total			
1 Prêts de détail (total) – dont	120	-	120	7 859	-	7 859	2 825	-	2 825			
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 051	-	2 051	80	-	80			
3 cartes de crédit	120	-	120	895	-	895	657	-	657			
4 autres prêts de détail	-	-	-	4 913	-	4 913	2 088	-	2 088			
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	1 864	-	1 864	2 622	163	2 785			
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	136	136			
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9 contrats de location et créances	-	-	-	1 127	-	1 127	2 622	-	2 622			
10 autres prêts de gros	-	-	-	737	-	737	-	-	-			
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	27	27			

(en millions de dollars)

	T1/20											
	a			b			c			e		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur					
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total			
1 Prêts de détail (total) – dont	297	-	297	7 738	-	7 738	2 790	-	2 790			
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 050	-	2 050	80	-	80			
3 cartes de crédit	297	-	297	794	-	794	693	-	693			
4 autres prêts de détail	-	-	-	4 894	-	4 894	2 017	-	2 017			
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	1 894	-	1 894	2 191	26	2 217			
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9 contrats de location et créances	-	-	-	1 158	-	1 158	2 191	-	2 191			
10 autres prêts de gros	-	-	-	736	-	736	-	-	-			
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	26	26			

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 53.

TITR2 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/21																										
	a			b			c			e			f			g			i			i			k		
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

(en millions de dollars)

	T4/20																										
	a			b			c			e			f			g			i			i			k		
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

(en millions de dollars)

	T3/20																										
	a			b			c			e			f			g			i			i			k		
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

(1) Les expositions figurant dans ce tableau sont pondérées en fonction du risque en vertu du cadre du risque de marché.

(2) Comprend des placements directs dans CARDS II Trust.

(3) Comprend des placements directs dans des fonds multicédants soutenus par la CIBC.

TITR2 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/20																										
	a			b			c			e			f			g			i			i			k		
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont			31	-	31	9	-	9	75	-	75															
2	prêts hypothécaires à l'habitation			-	-	-	2	-	2	19	-	19															
3	cartes de crédit			31	-	31	1	-	1	22	-	22															
4	autres prêts de détail			-	-	-	6	-	6	34	-	34															
5	retitrisations			-	-	-	-	-	-	-	-	-															
6	Prêts de gros (total) – dont			-	-	-	2	-	2	-	-	-															
7	prêts aux entreprises			-	-	-	-	-	-	-	-	-															
8	prêts hypothécaires commerciaux			-	-	-	-	-	-	-	-	-															
9	contrats de location et créances			-	-	-	1	-	1	-	-	-															
10	autres prêts de gros			-	-	-	1	-	1	-	-	-															
11	retitrisations			-	-	-	-	-	-	-	-	-															

(en millions de dollars)

	T1/20																										
	a			b			c			e			f			g			i			i			k		
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont			1	-	1	20	-	20	125	-	125															
2	prêts hypothécaires à l'habitation			-	-	-	5	-	5	44	-	44															
3	cartes de crédit			1	-	1	2	-	2	21	-	21															
4	autres prêts de détail			-	-	-	13	-	13	60	-	60															
5	retitrisations			-	-	-	-	-	-	-	-	-															
6	Prêts de gros (total) – dont			-	-	-	4	-	4	1	-	1															
7	prêts aux entreprises			-	-	-	-	-	-	-	-	-															
8	prêts hypothécaires commerciaux			-	-	-	-	-	-	-	-	-															
9	contrats de location et créances			-	-	-	3	-	3	1	-	1															
10	autres prêts de gros			-	-	-	1	-	1	-	-	-															
11	retitrisations			-	-	-	-	-	-	-	-	-															

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 55.

TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE

(en millions de dollars)

		T1/21																																												
		a					b				c				d		e		f				g		h		i		j		k		l		m		n				o		p		q	
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement																															
		>20 % à 50% >50 % à 100% >100 % à < 1 250% 1 250%					Approche NE (y compris Approche NI approche EI) AS 1 250%				Approche NE (y compris Approche NI approche EI) AS 1 250%				Approche NE (y compris Approche NI approche EI) AS 1 250%																															
1	Expositions totales	10 095	-	-	-	11	11	9 935	160	-	137	1 049	16	-	11	84	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
2	Titrisations classiques	10 095	-	-	-	11	11	9 935	160	-	137	1 049	16	-	11	84	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
3	dont la titrisation	10 095	-	-	-	11	11	9 935	160	-	137	1 049	16	-	11	84	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
4	dont de détail sous-jacent	8 300	-	-	-	11	11	8 300	-	-	137	885	-	-	11	71	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
5	dont de gros	1 795	-	-	-	-	-	1 635	160	-	-	164	16	-	-	13	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						

(en millions de dollars)

		T4/20																																												
		a					b				c				d		e		f				g		h		i		j		k		l		m		n				o		p		q	
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement																															
		>20 % à 50% >50 % à 100% >100 % à < 1 250% 1 250%					Approche NE (y compris Approche NI approche EI) AS 1 250%				Approche NE (y compris Approche NI approche EI) AS 1 250%				Approche NE (y compris Approche NI approche EI) AS 1 250%																															
1	Expositions totales	10 737	-	-	-	11	11	10 570	167	-	137	1 112	17	-	11	89	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
2	Titrisations classiques	10 737	-	-	-	11	11	10 570	167	-	137	1 112	17	-	11	89	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
3	dont la titrisation	10 737	-	-	-	11	11	10 570	167	-	137	1 112	17	-	11	89	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
4	dont de détail sous-jacent	9 006	-	-	-	11	11	9 006	-	-	137	956	-	-	11	77	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
5	dont de gros	1 731	-	-	-	-	-	1 564	167	-	-	156	17	-	-	12	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						

TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE (suite)

(en millions de dollars)

		T3/20																			
		a					f					j					n				
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds propres après plafonnement				
							Approche NE (y compris Approche NI approche EI)					Approche NE (y compris Approche NI approche EI)					Approche NE (y compris Approche NI approche EI)				
		>20 % à ≤20%	>50 % à 50%	>100 % à 100%	à < 1 250%	à < 1 250%	Approche NI	Approche EI	AS	1 250%	Approche NI	Approche EI	AS	1 250%	Approche NI	Approche EI	AS	1 250%			
1	Expositions totales	10 048	-	-	56	11	11	9 937	167	-	137	1 136	17	-	11	91	1	-			
2	Titrisations classiques	10 048	-	-	56	11	11	9 937	167	-	137	1 136	17	-	11	91	1	-			
3	dont la titrisation	10 048	-	-	56	11	11	9 937	167	-	137	1 136	17	-	11	91	1	-			
4	dont de détail sous-jacent	8 259	-	-	56	11	11	8 315	-	137	974	-	11	78	-	-	-	-			
5	dont de gros	1 789	-	-	-	-	-	1 622	167	-	-	162	17	-	-	13	1	-			
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

(en millions de dollars)

		T2/20																			
		a					f					j					n				
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds propres après plafonnement				
							Approche NE (y compris Approche NI approche EI)					Approche NE (y compris Approche NI approche EI)					Approche NE (y compris Approche NI approche EI)				
		>20 % à ≤20%	>50 % à 50%	>100 % à 100%	à < 1 250%	à < 1 250%	Approche NI	Approche EI	AS	1 250%	Approche NI	Approche EI	AS	1 250%	Approche NI	Approche EI	AS	1 250%			
1	Expositions totales	9 776	-	-	56	11	11	9 658	174	-	137	1 110	17	-	11	89	1	-			
2	Titrisations classiques	9 776	-	-	56	11	11	9 658	174	-	137	1 110	17	-	11	89	1	-			
3	dont la titrisation	9 776	-	-	56	11	11	9 658	174	-	137	1 110	17	-	11	89	1	-			
4	dont de détail sous-jacent	7 912	-	-	56	11	11	7 968	-	137	941	-	11	75	-	-	-	-			
5	dont de gros	1 864	-	-	-	-	-	1 690	174	-	-	169	17	-	-	14	1	-			
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE (suite)

(en millions de dollars)

	T1/20																			
	a					b					c									
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds propres après plafonnement				
	>20 % à ≤20%		>50 % à 50%		>100 % à 100% à < 1 250%		Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1 250%		Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1 250%		Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1 250%			
1	Expositions totales	9 762	-	-	156	11	11	9 918	-	-	137	1 275	-	-	11	102	-	-		
2	Titrisations classiques	9 762	-	-	156	11	11	9 918	-	-	137	1 275	-	-	11	102	-	-		
3	dont la titrisation	9 762	-	-	156	11	11	9 918	-	-	137	1 275	-	-	11	102	-	-		
4	dont de détail sous-jacent	7 868	-	-	156	11	11	8 024	-	-	137	1 102	-	-	11	88	-	-		
5	dont de gros	1 894	-	-	-	-	-	1 894	-	-	-	173	-	-	-	14	-	-		
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		

TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR

(en millions de dollars)

		T1/21																	
		a					f					j				n			
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement			
		>20 % à		>50 % à		>100 % à <		Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)		
		≤20 %	50%	100 %	1 250 %	1 250 %	NI	AS	1 250 %	NI	AS	1 250 %	NI	AS	1 250 %	NI	AS	1 250 %	
1	Expositions totales	4 023	666	-	103	-	264	3 937	591	-	31	868	282	-	2	69	23	-	
2	Titrisations classiques	4 023	666	-	77	-	264	3 937	565	-	31	868	81	-	2	69	6	-	
3	dont la titrisation	4 023	666	-	77	-	264	3 937	565	-	31	868	81	-	2	69	6	-	
4	dont de détail sous-jacent	2 028	457	-	35	-	-	2 086	434	-	-	389	43	-	-	31	3	-	
5	dont de gros	1 995	209	-	42	-	264	1 851	131	-	31	479	38	-	2	38	3	-	
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	26	-	-	-	26	-	-	201	-	-	-	-	17	-	
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13	dont la retitrisation	-	-	-	26	-	-	-	26	-	-	201	-	-	-	-	17	-	
14	dont senior	-	-	-	26	-	-	-	26	-	-	201	-	-	-	-	17	-	
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

(en millions de dollars)

		T4/20																	
		a					f					j				n			
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement			
		>20 % à		>50 % à		>100 % à <		Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)		
		≤20 %	50%	100 %	1 250 %	1 250 %	NI	AS	1 250 %	NI	AS	1 250 %	NI	AS	1 250 %	NI	AS	1 250 %	
1	Expositions totales	3 654	613	666	104	-	1 743	2 785	509	-	460	736	273	-	37	59	22	-	
2	Titrisations classiques	3 457	613	666	79	-	1 743	2 588	484	-	460	697	54	-	37	56	4	-	
3	dont la titrisation	3 457	613	666	79	-	1 743	2 588	484	-	460	697	54	-	37	56	4	-	
4	dont de détail sous-jacent	1 448	508	666	35	-	1 371	919	367	-	415	241	37	-	33	19	3	-	
5	dont de gros	2 009	105	-	44	-	372	1 669	117	-	45	456	17	-	4	37	1	-	
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9	Titrisations synthétiques	197	-	-	25	-	-	197	25	-	-	39	219	-	-	3	18	-	
10	dont la titrisation	197	-	-	-	-	-	197	-	-	-	39	-	-	-	3	-	-	
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12	dont de gros	197	-	-	-	-	-	197	-	-	-	39	-	-	-	3	-	-	
13	dont la retitrisation	-	-	-	25	-	-	-	25	-	-	219	-	-	-	-	18	-	
14	dont senior	-	-	-	25	-	-	-	25	-	-	219	-	-	-	-	18	-	
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (suite)

(en millions de dollars)

		T3/20																
		a					b					c					d	
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds propres après plafonnement	
		>20 % à		>50 % à		>100 % à <		Approche NE (y compris Approche NI approche EI)			Approche NE (y compris Approche NI approche EI)			Approche NE (y compris Approche NI approche EI)				
		≤20 %	50 %	100 %	1 250 %	1 250 %	NI	y compris approche EI	AS	1 250	NI	y compris approche EI	AS	1 250	NI	y compris approche EI	AS	1 250
1	Expositions totales	4 597	740	-	105	-	1 751	3 416	275	-	180	854	247	-	14	68	20	-
2	Titrisations classiques	4 399	740	-	79	-	1 751	3 218	249	-	180	814	30	-	14	65	3	-
3	dont la titrisation	4 399	740	-	79	-	1 751	3 218	249	-	180	814	30	-	14	65	3	-
4	dont de détail sous-jacent	2 219	544	-	35	-	1 377	1 289	132	-	138	285	13	-	11	23	1	-
5	dont de gros	2 180	196	-	44	-	374	1 929	117	-	42	529	17	-	3	42	2	-
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	198	-	-	26	-	-	198	26	-	-	40	217	-	-	3	17	-
10	dont la titrisation	198	-	-	-	-	-	198	-	-	-	40	-	-	-	3	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	198	-	-	-	-	-	198	-	-	-	40	-	-	-	3	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	26	-	-	-	26	-	-	-	217	-	-	-	17	-
14	dont senior	-	-	-	26	-	-	-	26	-	-	-	217	-	-	-	17	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

		T2/20																
		a					b					c					d	
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds propres après plafonnement	
		>20 % à		>50 % à		>100 % à <		Approche NE (y compris Approche NI approche EI)			Approche NE (y compris Approche NI approche EI)			Approche NE (y compris Approche NI approche EI)				
		≤20 %	50 %	100 %	1 250 %	1 250 %	NI	y compris approche EI	AS	1 250	NI	y compris approche EI	AS	1 250	NI	y compris approche EI	AS	1 250
1	Expositions totales	4 883	639	26	62	-	1 805	3 778	27	-	184	633	205	-	15	50	17	-
2	Titrisations classiques	4 747	639	26	35	-	1 805	3 642	-	-	184	606	-	-	15	48	-	-
3	dont la titrisation	4 747	639	26	35	-	1 805	3 642	-	-	184	606	-	-	15	48	-	-
4	dont de détail sous-jacent	2 170	620	-	35	-	1 419	1 406	-	-	142	312	-	-	12	25	-	-
5	dont de gros	2 577	19	26	-	-	386	2 236	-	-	42	294	-	-	3	23	-	-
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	136	-	-	27	-	-	136	27	-	-	27	205	-	-	2	17	-
10	dont la titrisation	136	-	-	-	-	-	136	-	-	-	27	-	-	-	2	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	136	-	-	-	-	-	136	-	-	-	27	-	-	-	2	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	-	205	-	-	-	17	-
14	dont senior	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	-	205	-	-	-	17	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (suite)

(en millions de dollars)

		T1/20																							
		a					b					c					d								
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds propres après plafonnement								
		>20 % à ≤20 %		>50 % à 100 %		>100 % à < 1 250 %		Approche NI		Approche NE (y compris approche EI)			AS		1 250		Approche NI		Approche NE (y compris approche EI)			AS		1 250	
1	Expositions totales	4 243	678	25	61	-	1 734	3 247	26	-	196	568	203	-	16	45	16	-							
2	Titrisations classiques	4 243	678	25	35	-	1 734	3 247	-	-	196	568	-	-	16	45	-	-							
3	dont la titrisation	4 243	678	25	35	-	1 734	3 247	-	-	196	568	-	-	16	45	-	-							
4	dont de détail sous-jacent	2 159	596	-	35	-	1 364	1 426	-	-	136	309	-	-	11	25	-	-							
5	dont de gros	2 084	82	25	-	-	370	1 821	-	-	60	259	-	-	5	20	-	-							
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	26	-	-	-	26	-	-	-	203	-	-	-	16	-							
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
13	dont la retitrisation	-	-	-	26	-	-	-	26	-	-	-	203	-	-	-	16	-							
14	dont senior	-	-	-	26	-	-	-	26	-	-	-	203	-	-	-	16	-							
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT (ECD ⁽¹⁾)

(en millions de dollars)

	T1/21		T4/20		T3/20		T2/20		T1/20	
	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements										
Prêts aux entreprises										
Montants utilisés	103 913	35 581	102 342	36 603	104 664	36 842	110 441	39 489	99 401	33 392
Engagements non utilisés	51 865	7 098	49 473	7 339	48 298	7 549	46 324	7 023	45 344	6 894
Transactions assimilées à des mises en pension	147 800	-	139 677	-	122 883	-	140 728	-	129 920	1
Divers – hors bilan	13 139	942	14 085	1 016	15 289	1 013	15 573	1 000	14 126	959
Dérivés de gré à gré	9 972	669	10 858	786	11 535	933	11 942	932	14 453	802
	326 689	44 290	316 435	45 744	302 669	46 337	325 008	48 444	303 244	42 048
Prêts aux entités souveraines										
Montants utilisés	128 502	23 836	133 077	22 664	138 273	18 056	117 910	16 447	73 232	13 997
Engagements non utilisés	8 315	-	8 354	-	7 780	-	7 143	-	6 463	-
Transactions assimilées à des mises en pension	43 100	-	38 904	-	39 552	-	44 045	-	19 888	-
Divers – hors bilan	1 534	-	1 553	-	1 282	-	1 160	-	1 212	-
Dérivés de gré à gré	1 907	1	2 187	2	2 388	2	2 739	2	3 217	2
	183 358	23 837	184 075	22 666	189 275	18 058	172 997	16 449	104 012	13 999
Prêts aux banques										
Montants utilisés	12 594	1 279	12 846	1 241	15 627	1 225	13 425	1 476	15 370	1 723
Engagements non utilisés	1 595	12	1 552	16	1 496	17	1 575	17	1 585	17
Transactions assimilées à des mises en pension	27 574	-	24 228	-	22 734	-	26 568	-	25 801	-
Divers – hors bilan	60 653	-	59 761	-	62 674	-	70 264	-	60 907	-
Dérivés de gré à gré	5 900	18	5 805	21	5 691	17	5 227	16	10 102	19
	108 316	1 309	104 192	1 278	108 222	1 259	117 059	1 509	113 765	1 759
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant brut	618 363	69 436	604 702	69 688	600 166	65 654	615 064	66 402	521 021	57 806
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	201 608	-	187 832	-	169 123	-	195 597	-	162 562	-
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant net	416 755	69 436	416 870	69 688	431 043	65 654	419 467	66 402	358 459	57 806
Portefeuilles de détail										
Prêts personnels garantis par un bien immobilier										
Montants utilisés	236 425	4 678	231 527	4 799	226 941	4 732	224 531	4 719	222 997	4 336
Engagements non utilisés	32 528	-	31 390	-	30 035	1	29 093	1	26 900	1
	268 953	4 678	262 917	4 799	256 976	4 733	253 624	4 720	249 897	4 337
Prêts de détail renouvelables admissibles										
Montants utilisés	18 219	-	18 701	-	18 458	-	18 265	-	19 410	-
Engagements non utilisés	53 164	-	53 085	-	54 652	-	53 023	-	50 945	-
Divers – hors bilan	233	-	271	-	231	-	201	-	266	-
	71 616	-	72 057	-	73 341	-	71 489	-	70 621	-
Autres prêts de détail										
Montants utilisés	15 379	1 358	14 869	1 326	14 112	1 299	13 654	1 344	13 733	1 268
Engagements non utilisés	2 819	28	2 819	28	2 878	27	2 809	28	2 645	27
Divers – hors bilan	39	-	35	-	33	-	33	-	39	-
	18 237	1 386	17 723	1 354	17 023	1 326	16 496	1 372	16 417	1 295
Total des portefeuilles de détail	358 806	6 064	352 697	6 153	347 340	6 059	341 609	6 092	336 935	5 632
Expositions de titrisation ⁽³⁾	10 146	4 752	12 276	3 509	11 607	3 950	11 414	4 039	11 262	3 674
Expositions brutes au risque de crédit	987 315	80 252	969 675	79 350	959 113	75 663	968 087	76 533	869 218	67 112
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	201 608	-	187 832	-	169 123	-	195 597	-	162 562	-
Expositions nettes au risque de crédit ⁽⁴⁾	785 707	80 252	781 843	79 350	789 990	75 663	772 490	76 533	706 656	67 112

(1) Expositions brutes au risque de crédit nettes des accords généraux de compensation des dérivés et des REC, mais avant la provision pour pertes sur créances et l'ARC.

(2) Comprend les expositions assujetties à l'approche de classement prudentiel.

(3) Les lignes directrices du BSIF définissent une hiérarchie des approches du traitement des expositions de titrisation dans notre portefeuille bancaire. Selon leurs caractéristiques sous-jacentes, les expositions sont admissibles à l'approche standard ou à l'approche NI. L'approche NE, qui comprend l'approche EI, inclut les expositions admissibles à l'approche NI, ainsi que les expositions admissibles à l'approche standard.

(4) Excluent les expositions découlant de dérivés et de transactions assimilées à des mises en pension de titres qui sont réglés par l'entremise de CC admissibles, ainsi que les expositions au risque de crédit découlant d'autres actifs qui sont soumises au cadre de gestion du risque de crédit, mais qui ne sont pas incluses dans les approches NI ou standard, notamment les autres actifs figurant au bilan qui ont une pondération en fonction du risque de 100 %, les participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières qui ont une pondération en fonction du risque de 1 250 %, le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

RISQUE DE CRÉDIT – CONCENTRATION GÉOGRAPHIQUE ⁽¹⁾⁽²⁾

(en millions de dollars)

	T1/21	T4/20	T3/20	T2/20	T1/20
Entreprises et gouvernements					
Canada					
Montants utilisés	170 292	173 199	179 640	166 983	123 871
Engagements non utilisés	47 029	45 684	45 042	42 628	40 065
Transactions assimilées à des mises en pension	8 625	7 787	8 665	8 957	6 809
Divers – hors bilan	60 429	59 188	64 063	70 460	57 209
Dérivés de gré à gré	9 241	9 926	10 465	11 258	12 676
	295 616	295 784	307 875	300 286	240 630
États-Unis					
Montants utilisés	51 365	55 051	54 444	51 989	44 025
Engagements non utilisés	10 258	9 717	8 914	8 770	9 646
Transactions assimilées à des mises en pension	4 545	4 022	3 758	3 719	3 072
Divers – hors bilan	8 331	9 422	8 534	9 508	12 777
Dérivés de gré à gré	3 587	3 770	4 035	3 828	7 133
	78 086	81 982	79 685	77 814	76 653
Europe					
Montants utilisés	12 413	8 396	9 129	9 372	7 810
Engagements non utilisés	2 658	2 402	2 172	2 131	2 286
Transactions assimilées à des mises en pension	1 401	1 241	970	719	1 034
Divers – hors bilan	5 971	6 138	6 014	6 373	5 616
Dérivés de gré à gré	2 968	3 279	3 236	3 105	5 485
	25 411	21 456	21 521	21 700	22 231
Autres pays					
Montants utilisés	10 939	11 619	15 351	13 432	12 297
Engagements non utilisés	1 830	1 576	1 446	1 513	1 395
Transactions assimilées à des mises en pension	2 295	1 927	2 653	2 349	2 132
Divers – hors bilan	595	651	634	656	643
Dérivés de gré à gré	1 983	1 875	1 878	1 717	2 478
	17 642	17 648	21 962	19 667	18 945
	416 755	416 870	431 043	419 467	358 459

(1) Ce tableau présente les renseignements relatifs à nos prêts aux entreprises et aux gouvernements en vertu de l'approche NI avancée. La quasi-totalité de nos expositions de détail en vertu de l'approche NI avancée sont au Canada.

(2) Le classement par pays repose principalement sur le lieu de résidence de l'emprunteur ou du client.

RISQUE DE CRÉDIT – PROFIL DES ÉCHÉANCES ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/21	T4/20	T3/20	T2/20	T1/20
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements					
Prêts aux entreprises					
Moins de 1 an ⁽²⁾	71 357	69 549	72 257	73 175	70 591
1 an à 3 ans	78 052	73 110	70 548	68 099	58 966
3 ans à 5 ans	37 104	40 637	43 988	49 833	48 898
Plus de 5 ans	1 775	2 061	2 245	2 062	2 877
	188 288	185 357	189 038	193 169	181 332
Prêts aux entités souveraines					
Moins de 1 an ⁽²⁾	13 264	12 342	26 404	19 031	15 904
1 an à 3 ans	83 682	87 538	77 364	65 622	27 633
3 ans à 5 ans	45 955	47 413	48 945	46 938	40 441
Plus de 5 ans	721	926	1 108	1 063	1 292
	143 622	148 219	153 821	132 654	85 270
Prêts aux banques					
Moins de 1 an ⁽²⁾	70 134	68 520	71 694	78 583	73 935
1 an à 3 ans	13 469	13 363	14 386	13 656	16 751
3 ans à 5 ans	1 103	1 270	1 954	1 261	1 101
Plus de 5 ans	139	141	150	144	70
	84 845	83 294	88 184	93 644	91 857
Total des portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements	416 755	416 870	431 043	419 467	358 459
Portefeuilles de détail					
Prêts personnels garantis par un bien immobilier					
Moins de 1 an ⁽²⁾	88 727	89 981	91 550	93 355	94 087
1 an à 3 ans	86 909	90 317	92 304	92 452	93 361
3 ans à 5 ans	90 702	79 795	70 136	64 627	58 774
Plus de 5 ans	2 615	2 824	2 986	3 190	3 675
	268 953	262 917	256 976	253 624	249 897
Prêts de détail renouvelables admissibles					
Moins de 1 an ⁽²⁾	71 616	72 057	73 341	71 489	70 621
	71 616	72 057	73 341	71 489	70 621
Prêts de détail					
Moins de 1 an ⁽²⁾	13 216	12 887	12 614	12 323	12 398
1 an à 3 ans	527	479	435	396	365
3 ans à 5 ans	1 798	1 768	1 685	1 546	1 464
Plus de 5 ans	2 696	2 589	2 289	2 231	2 190
	18 237	17 723	17 023	16 496	16 417
Total des portefeuilles de détail	358 806	352 697	347 340	341 609	336 935
Total des expositions au risque de crédit	775 561	769 567	778 383	761 076	695 394

(1) Exclut les expositions de titrisation.

(2) Les emprunts à vue sont inclus dans la catégorie « Moins de 1 an ».

RISQUE DE CRÉDIT ASSOCIÉ AUX DÉRIVÉS ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/21			T1/21 T4/20 T3/20 T2/20 T1/20					
	Coût de remplacement actuel ⁽²⁾			Montant de l'équivalent-crédit ⁽³⁾	Montant pondéré en fonction du risque				
	Négociation	Gestion de l'actif et du passif	Total						
Dérivés de taux d'intérêt									
Dérivés de gré à gré									
Contrats de garantie de taux d'intérêt	-	7	7	56	4	12	13	15	17
Swaps	3 398	183	3 581	5 856	2 284	2 705	3 106	3 066	2 809
Options achetées	12	5	17	30	20	26	38	44	45
Options vendues	8	-	8	5	2	2	6	2	30
	3 418	195	3 613	5 947	2 310	2 745	3 163	3 127	2 901
Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	226	7	9	9	14	6
Total des dérivés de taux d'intérêt	3 418	195	3 613	6 173	2 317	2 754	3 172	3 141	2 907
Dérivés de change									
Dérivés de gré à gré									
Contrats à terme de gré à gré	754	221	975	4 225	1 281	1 423	1 487	1 794	2 006
Swaps	516	417	933	2 485	778	700	660	605	708
Options achetées	158	15	173	194	67	65	98	183	129
Options vendues	78	-	78	64	21	20	26	23	21
	1 506	653	2 159	6 968	2 147	2 208	2 271	2 605	2 864
Dérivés de crédit									
Dérivés de gré à gré									
Swaps sur défaillance – protection souscrite	6	7	13	119	18	21	18	15	7
Swaps sur défaillance – protection vendue	14	-	14	12	4	6	6	6	2
	20	7	27	131	22	27	24	21	9
Dérivés sur actions									
Dérivés de gré à gré	398	71	469	3 580	800	658	667	648	1 078
Dérivés négociés en Bourse	1 021	-	1 021	4 686	137	120	144	102	115
	1 419	71	1 490	8 266	937	778	811	750	1 193
Dérivés sur métaux précieux									
Dérivés de gré à gré	51	-	51	136	74	55	93	62	129
Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	95	4	1	2	4	10
	51	-	51	231	78	56	95	66	139
Autres dérivés sur marchandises									
Dérivés de gré à gré	1 150	25	1 175	2 227	778	866	832	625	1 234
Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	1 135	45	52	52	77	45
	1 150	25	1 175	3 362	823	918	884	702	1 279
APR lié à l'exposition à des activités autres que de négociation liée aux contreparties centrales					284	213	206	247	302
APR lié à l'exigence de fonds propres en regard des REC					7 181	7 202	8 189	8 311	7 762
Total des dérivés	7 564	951	8 515	25 131	13 789	14 156	15 652	15 843	16 455

(1) Depuis le T2/20, nous avons adopté l'AMI pour le calcul de l'exposition au risque de crédit de contrepartie lié à des opérations sur dérivés admissibles, ce qui a eu une incidence sur les ECD et les APR. Certains dérivés ne sont pas admissibles à l'AMI et l'AS-RCC et demeurent assujettis à l'AS-RCC. Les montants comparatifs présentés n'ont pas été retraités.

(2) Le coût de remplacement actuel reflète la valeur actuelle des dérivés selon l'évaluation à la valeur de marché, contrebalancée par les garanties financières admissibles, le cas échéant.

(3) Selon l'AMI, l'exposition positive attendue effective est utilisée pour calculer au moyen de simulations les expositions attendues, en tenant compte des variations prévues des facteurs de risque sous-jacents et des accords de compensation et des accords accessoires. L'ECD est calculée en multipliant l'exposition positive attendue effective par le facteur alpha prescrit de 1,4. L'ECD selon l'AS-RCC est calculée comme la somme du coût de remplacement et de l'exposition future éventuelle, multipliée par le facteur alpha prescrit de 1,4.

RISQUE DE CRÉDIT EN VERTU DE L'APPROCHE NI AVANCÉE – PERTES ⁽¹⁾

	T1/21		T4/20		T3/20		T2/20		T1/20	
	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements										
Prêts aux entreprises	0,46	0,39	0,50	0,32	0,45	0,36	0,44	0,28	0,44	0,21
Prêts aux entités souveraines	0,01	-	0,01	-	0,01	-	0,01	-	0,02	-
Prêts aux banques	0,09	-	0,10	-	0,13	-	0,18	-	0,09	-
Portefeuilles de détail										
Prêts personnels garantis par un bien immobilier	0,12	0,01	0,12	0,01	0,11	0,01	0,11	0,01	0,10	0,01
Prêts de détail renouvelables admissibles	3,45	1,95	3,42	2,28	3,36	2,63	3,74	2,88	3,78	2,90
Autres prêts de détail	1,87	0,54	2,02	0,58	2,10	0,66	2,25	0,69	2,19	0,71

(1) Les niveaux de pertes réelles pour chaque trimestre représentent les radiations, moins les recouvrements majorés de la variation des provisions pour prêts douteux des douze derniers mois, divisées par le solde impayé au début de la période de douze mois précédente. Le niveau de pertes attendues représente le niveau de pertes qui avait été prévu par les estimations en fonction des paramètres de Bâle au début de la période définie ci-dessus.

Les écarts entre les niveaux de pertes réelles et les niveaux de pertes attendues sont attribuables à ce qui suit :

Les pertes attendues sont généralement calculées à l'aide des paramètres de risque fondés sur tout le cycle économique alors que les pertes réelles sont établies à un moment dans le temps et reflètent les conditions économiques les plus à jour. Les paramètres fondés sur le cycle économique sont estimés afin d'inclure un horizon à long terme et ainsi les pertes réelles peuvent dépasser les pertes attendues lors d'un ralentissement économique et peuvent être inférieures aux pertes attendues en périodes de croissance économique.

RISQUE DE CRÉDIT EN VERTU DE L'APPROCHE NI AVANCÉE – ESSAIS À REBOURS ⁽¹⁾

	T1/21						T4/20					
	PD moyenne prévue %	Taux de défaut réel % ⁽²⁾	PCD moyenne prévue %	PCD réelle %	ECD prévue %	ECD réelle %	PD moyenne prévue %	Taux de défaut réel % ⁽²⁾	PCD moyenne prévue %	PCD réelle %	ECD prévue %	ECD réelle %
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements ⁽³⁾												
Prêts aux entreprises	3,10	1,25	38,65	21,93	77,99	77,89	3,13	1,71	38,62	12,63	77,23	77,58
Prêts aux entités souveraines	1,07	0,05	-	-	94,59	89,46	1,10	0,10	-	-	94,04	90,17
Prêts aux banques	4,46	0,17	s. o.	s. o.	90,90	100,00	4,50	0,14	s. o.	s. o.	88,51	100,00
Portefeuilles de détail ⁽⁴⁾												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier												
Prêts hypothécaires à l'habitation non assurés et prêts personnels	0,53	0,50	18,97	8,54	s. o.	s. o.	0,55	0,50	18,55	10,32	s. o.	s. o.
Prêts hypothécaires à l'habitation assurés	0,70	0,62	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	0,70	0,67	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Marges de crédit garanties par un bien immobilier	0,28	0,28	38,36	18,52	95,69	97,93	0,28	0,29	41,89	11,63	89,53	90,96
Prêts de détail renouvelables admissibles	1,32	0,91	88,12	85,49	91,00	85,04	1,31	1,04	87,80	85,86	96,24	89,16
Autres prêts de détail	1,93	1,43	79,68	63,31	91,47	80,08	1,97	1,66	81,26	65,76	92,77	82,31

	T3/20						T2/20					
	PD moyenne prévue %	Taux de défaut réel % ⁽²⁾	PCD moyenne prévue %	PCD réelle %	ECD prévue %	ECD réelle %	PD moyenne prévue %	Taux de défaut réel % ⁽²⁾	PCD moyenne prévue %	PCD réelle %	ECD prévue %	ECD réelle %
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements ⁽³⁾												
Prêts aux entreprises	3,30	1,42	50,74	23,15	77,40	84,00	3,41	1,39	31,23	14,63	78,09	85,33
Prêts aux entités souveraines	0,84	0,15	-	-	94,40	90,17	0,84	0,07	-	-	93,71	s. o.
Prêts aux banques	4,48	0,32	s. o.	s. o.	89,16	100,00	2,75	0,31	s. o.	s. o.	90,07	100,00
Portefeuilles de détail ⁽⁴⁾												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier												
Prêts hypothécaires à l'habitation non assurés et prêts personnels	0,54	0,51	18,83	7,78	s. o.	s. o.	0,51	0,46	20,08	8,01	s. o.	s. o.
Prêts hypothécaires à l'habitation assurés	0,70	0,76	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	0,65	0,63	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Marges de crédit garanties par un bien immobilier	0,28	0,29	41,27	16,77	92,35	87,63	0,29	0,26	42,46	16,70	95,87	92,82
Prêts de détail renouvelables admissibles	1,26	1,10	87,98	84,95	98,47	92,74	1,29	1,11	88,13	80,56	95,88	90,85
Autres prêts de détail	1,99	1,73	81,68	64,79	94,01	85,31	2,08	1,74	83,40	66,63	109,48	88,70

(1) Il existe plusieurs différences importantes entre l'application des dispositions selon Bâle et celles selon l'IFRS 9 qui pourraient entraîner des estimations considérablement divergentes pour déterminer la PD et la PCD. Les paramètres de Bâle sont fondés sur des données historiques à long terme et sont ponctués de périodes de ralentissement et comprennent des ajustements à des fins de sécurité, alors que les paramètres de l'IFRS 9 sont des estimations faites à un moment dans le temps et fondées sur des informations prospectives. Pour plus de précisions, se reporter à la section Questions relatives à la comptabilité et au contrôle de notre Rapport annuel 2020.

(2) Reflète le taux moyen de défaut pour la période de douze mois consécutifs.

(3) La PCD prévue est fondée sur les comptes en défaut. L'ECD prévue est déterminée à l'aide de tous les comptes. En ce qui concerne la PCD réelle, les paiements sont actualisés jusqu'à la date de défaut à l'aide des taux d'actualisation fondés sur le coût d'opportunité (le taux d'intérêt le plus élevé auquel nous pourrions accorder un prêt dans le portefeuille correspondant). L'ECD prévue et l'ECD réelle ne comprennent que les facilités renouvelables.

(4) L'ECD prévue et l'ECD réelle sont fondées sur les comptes en défaut. La PCD réelle est déterminée en fonction des paiements reçus après défaut en ce qui a trait aux comptes en défaut depuis 24 mois à compter du mois initial du défaut, à l'aide d'un taux d'actualisation fondé sur le coût d'opportunité. L'ECD prévue et l'ECD réelle ne comprennent que des produits renouvelables (marges de crédit, cartes de crédit et facilités de découvert). Les informations concernant les portefeuilles de détail sont tirées de notre système interne de surveillance des paramètres, lequel couvre plus de 90 % des prêts de détail.

s. o. Sans objet.

Approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée) visant le risque de crédit

Modèles internes servant à calculer les exigences de fonds propres fondés sur les données historiques découlant des principales hypothèses sur le risque, telles que la PD, la PCD ou l'ECD, sous réserve de l'approbation du BSIF. Un plancher de fonds propres fondé sur l'approche standard est également calculé par les banques en vertu de l'approche NI avancée pour le risque de crédit, et un rajustement de l'APR pourrait être requis, selon les exigences du BSIF.

Approche de mesure avancée (AMA) visant le risque opérationnel

Approche tenant compte du risque pour calculer les exigences de fonds propres aux fins du risque opérationnel en fonction des modèles internes de mesure du risque sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs de mesure du risque. Dès le T1/20, l'AMA visant le risque opérationnel n'est plus autorisée et les banques doivent utiliser l'approche standard pour calculer les exigences en matière de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

Catégorie de risque comprenant les prêts consentis à des entreprises et à des gouvernements pour lesquels l'acceptation du prêt s'appuie principalement sur l'établissement et l'attribution de notations du risque, qui reflètent le risque de crédit lié aux prêts.

Contrepartie centrale (CC)

Chambre de compensation qui s'interpose entre les contreparties qui ont négocié des contrats sur un ou plusieurs marchés financiers et qui devient l'acheteur auprès de chaque vendeur et le vendeur auprès de chaque acheteur, et qui garantit la performance des contrats ouverts.

Approche complète visant les OFT

Cadre d'évaluation du risque de crédit de contrepartie visant les OFT qui utilise la valeur du bien donné en garantie ajustée en fonction de la volatilité afin de réduire l'exposition.

Ratio de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, ratio des fonds propres de première catégorie et ratio du total des fonds propres

Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, fonds propres de première catégorie et total des fonds propres réglementaires divisés par l'APR, conformément à leur définition dans la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF, laquelle découle du cadre normatif du CBCB.

Prêts aux entreprises

Expositions au risque de crédit direct lié à des sociétés, des sociétés en nom collectif et des entreprises individuelles, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

Risque de crédit

Risque de perte financière résultant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie à ses obligations conformément aux dispositions contractuelles.

Engagements utilisés

Montant lié au risque de crédit découlant de prêts déjà consentis à des clients.

Expositions en cas de défaut (ECD)

Estimation du montant à risque associé à un client en cas de défaut, au moment du défaut.

Approche des modèles internes (AMI) visant le risque de marché

Modèles, conçus par la CIBC et approuvés par le BSIF, servant à mesurer les risques et les fonds propres réglementaires dans le portefeuille de négociation pour le risque général de marché, le risque spécifique de la dette et le risque spécifique de crédit.

Approche des modèles internes (AMI) visant le risque de crédit de contrepartie

Modèles, conçus par la CIBC et approuvés par le BSIF, servant à mesurer le risque de crédit de contrepartie lié aux dérivés de gré à gré.

Approche fondée sur les notations internes visant les expositions de titrisation

Cette approche comprend deux méthodes de calcul des fonds propres pour les expositions de titrisation qui doivent être approuvées par le BSIF : l'approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA) qui peut être utilisée par les banques ayant l'autorisation d'utiliser l'approche NI pour les expositions sous-jacentes titrisées et l'approche fondée sur les évaluations internes (SEC-IAA) qui peut être utilisée pour certaines expositions liées à la titrisation relevant d'un programme de papier commercial adossé à des créances (PCAC).

Exposition du ratio de levier

Le ratio de levier est défini dans les règlements du BSIF comme la somme des actifs au bilan (non pondérés), diminuée des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie, et majorée des expositions sur dérivés, des expositions sur opérations de financement par titres avec la possibilité d'une forme restreinte de compensation sous réserve de certaines conditions, et d'autres expositions hors bilan (engagements, substituts directs de crédit, achats à terme d'éléments d'actif, crédits de confirmation et lettres de crédit commercial, et expositions de titrisation). Jusqu'au 31 décembre 2021, les réserves auprès des banques centrales et les titres d'émetteurs souverains qui sont considérés comme des actifs liquides de haute qualité (HQLA) peuvent être exclus de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier.

Ratio de levier

Désigne les fonds propres de première catégorie divisés par l'exposition du ratio de levier déterminée par les lignes directrices du BSIF, lesquelles se fondent sur le cadre normatif du CBCB.

Perte en cas de défaut (PCD)

Estimation du montant d'un prêt à un client donné qui ne sera pas remboursé en cas de défaut par ce client, exprimée en pourcentage de l'ECD. La PCD est habituellement fondée sur les hypothèses prévues pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2013, afin d'être admissibles à titre de fonds propres réglementaires, tous les instruments de fonds propres réglementaires admissibles de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière. Les investisseurs dans de tels instruments seront en mesure d'assumer les pertes avant les contribuables si le gouvernement décide qu'il est dans l'intérêt public de renflouer une banque non viable.

Risque opérationnel

Risque de pertes découlant de l'erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou encore de systèmes ou d'événements externes.

Probabilité de défaut (PD)

Estimation de la probabilité de défaut d'un client donné, qui se produit lorsque ce client n'est pas en mesure de satisfaire à ses obligations lorsqu'elles deviennent exigibles en vertu du contrat. La PD est habituellement fondée sur les hypothèses pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

Contrepartie centrale admissible (CC admissible)

Entité agréée pour agir en qualité de CC et autorisée par l'autorité de réglementation/surveillance compétente à exercer sa fonction pour les produits offerts par cette CC.

Prêts de détail renouvelables admissibles

Catégorie de prêts comprenant les prêts sur cartes de crédit, les marges de crédit non garanties et les autorisations de découvert conclues avec des particuliers. En vertu de l'approche standard, ces prêts seraient inclus dans Autres prêts de détail.

Prêts personnels garantis par des biens immobiliers

Catégorie de prêts comprenant les prêts hypothécaires à l'habitation et les marges de crédit garanties par un bien immobilier conclues avec des particuliers.

Fonds propres réglementaires

Les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires comprennent les actions ordinaires, les résultats non distribués, le cumul des autres éléments du résultat global (à l'exception du cumul des autres éléments du résultat global lié aux couvertures de flux de trésorerie et des variations de la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre), ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale bancaire consolidée à des tiers, diminués des ajustements réglementaires apportés à des éléments comme le goodwill et les autres immobilisations incorporelles, les actifs d'impôt différé, les actifs nets au titre des régimes de retraite à prestations définies et certains placements. Le 27 mars 2020, le BSIF a instauré des dispositions transitoires pour le traitement du provisionnement des pertes attendues aux fins des fonds propres, afin qu'une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement été admissible à titre de fonds propres de deuxième catégorie serait admissible à titre de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, sous réserve de certains ajustements et de restrictions jusqu'à l'exercice 2022. Les autres éléments des fonds propres de première catégorie comprennent principalement les actions privilégiées admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les billets avec remboursement de capital à recours limité, les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers, ainsi que les billets de catégorie 1 novateurs non admissibles, qui sont assujettis aux règles de retrait progressif pour les instruments de fonds propres. Les fonds propres de deuxième catégorie comprennent les titres secondaires admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les titres secondaires non admissibles, qui sont assujettis aux règles de retrait progressif pour les instruments de fonds propres, la provision générale admissible, ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers. Le total des fonds propres comprend les fonds propres de première catégorie et les fonds propres de deuxième catégorie. Les instruments de fonds propres réglementaires admissibles doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière; les instruments de fonds propres non admissibles sont exclus des fonds propres réglementaires à un taux de 10 % par année, à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 1^{er} novembre 2022.

Retitrisation

Exposition de titrisation en vertu de laquelle le risque lié à une réserve sous-jacente d'expositions est divisé en tranches et au moins une exposition sous-jacente est une exposition de titrisation.

Portefeuilles de détail

Catégorie de prêts comprenant principalement les prêts consentis à des particuliers et à des PME pour lesquels l'acceptation s'appuie surtout sur les modèles d'évaluation du crédit.

Actif pondéré en fonction du risque (APR)

L'APR est constitué de trois éléments : i) l'APR reflétant le risque de crédit est calculé au moyen de l'approche NI avancée et de l'approche standard. Selon l'approche NI avancée, l'APR est calculé au moyen de la PD, de la PCD ou de l'ECD et, dans certains cas, des ajustements d'échéance. Selon l'approche standard, l'APR est calculé à l'aide de facteurs de pondération précisés dans les lignes directrices du BSIF pour les expositions au bilan et hors bilan; ii) l'APR reflétant le risque de marché du portefeuille de négociation est estimé d'après les modèles internes approuvés par le BSIF, à l'exception de l'APR pour les actifs de titrisation négociés pour lequel nous utilisons la méthode définie par le BSIF; et iii) l'APR reflétant le risque opérationnel lié au risque de pertes découlant de l'erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes est calculé au moyen de l'approche standard (T4/19 et trimestres précédents : calculé au moyen de l'approche de mesure avancée et de l'AS). Depuis l'adoption du dispositif de Bâle II en 2008, le BSIF a imposé une exigence relative au plancher de fonds propres pour les institutions qui appliquent l'approche NI avancée pour le risque de crédit. On détermine le plancher de fonds propres en comparant l'exigence de fonds propres calculée selon Bâle II à celle calculée selon Bâle III, tel qu'il est indiqué par le BSIF. Toute insuffisance entre les exigences de fonds propres selon Bâle III et le plancher selon Bâle II est ajoutée aux APR.

Titrisation

Opération consistant à vendre des actifs (habituellement des actifs financiers comme des prêts, des contrats de location, des comptes clients, des créances sur cartes de crédit ou des prêts hypothécaires) à des fiduciaires ou à des entités structurées. Les entités structurées émettent habituellement des valeurs ou une autre forme de droit aux investisseurs ou au cédant, et utilisent le produit tiré de l'émission des valeurs pour acheter les actifs cédés. Les entités structurées utilisent généralement les flux de trésorerie tirés des actifs pour satisfaire aux obligations liées aux valeurs ou aux autres droits émis, ce qui peut comporter un certain nombre de profils de risque différents.

Prêts aux entités souveraines

Toutes les expositions au risque de crédit direct lié aux gouvernements, aux banques centrales et à certaines entités du secteur public, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

Approche standard visant le risque de crédit

Appliquée lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'informations pour permettre l'application de l'approche NI avancée visant le risque de crédit. Les exigences en matière de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées en fonction d'un ensemble normalisé de pondérations du risque, tel qu'il est recommandé dans la ligne directrice sur les fonds propres. Les pondérations normalisées du risque sont fondées sur des évaluations de crédit effectuées par des organismes externes, lorsqu'elles sont disponibles, et sur d'autres facteurs de risque, notamment les organismes de crédit à l'exportation, l'exposition au titre des catégories d'actif, les garanties, etc.

Approche standard visant le risque opérationnel

Fonds propres calculés en fonction d'un pourcentage établi qui varie selon l'activité commerciale et s'applique aux produits bruts moyens des trois dernières années.

Approche standard visant les expositions de titrisation

Cette approche comprend des méthodes de calcul pour les expositions de titrisation qui n'ont pas à être approuvées par le BSIF, soit l'approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) et l'approche standard (SEC-SA).

Mesure de la capacité totale d'absorption des pertes (CTAP)

S'entend de la somme du total des fonds propres et des passifs admissibles à la recapitalisation interne qui comportent une échéance résiduelle supérieure à un an. Les passifs admissibles à la recapitalisation interne englobent des créances à long terme (dont l'échéance initiale est de plus de 400 jours) non garanties de premier rang émises le 23 septembre 2018 ou à une date ultérieure qui sont échangeables et cessibles, ainsi que toutes les actions privilégiées et tous les titres secondaires qui ne sont pas des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité. Les dépôts des clients, les passifs garantis (par exemple, des obligations sécurisées), les contrats financiers admissibles (par exemple, les dérivés) et certains billets structurés ne sont pas admissibles à la recapitalisation interne.

Dispositions transitoires pour le provisionnement des pertes attendues aux fins des fonds propres

Le 27 mars 2020, le BSIF a instauré des dispositions transitoires aux fins du provisionnement des pertes de crédit attendues. Ces dispositions se traduisent par l'inclusion dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires d'une partie des provisions qui auraient autrement fait partie des fonds propres de deuxième catégorie. Le montant de la provision pour pertes de crédit attendues admissible à titre de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires est déterminé en fonction de l'augmentation des provisions pour pertes sur prêts de premier stade ou de deuxième stade en regard des soldes au 31 janvier 2020. Ce montant est ensuite ajusté en fonction des incidences fiscales et multiplié par un facteur scalaire qui diminue au fil du temps. Le facteur scalaire est de 70 % pour l'exercice 2020, de 50 % pour l'exercice 2021 et de 25 % pour celui de 2022. Pour les expositions traitées selon l'approche NI, le moindre d'entre ce montant et l'excédent de l'encours des provisions autrement admissibles à l'inclusion dans les fonds propres de deuxième catégorie est inclus dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires selon les mesures transitoires.